

CONSEIL COMMUNAL**Séance du 28 mai 2013****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, ~~M. Ch. COLLIGNON~~, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN~~, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. D. LEONARD, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, ~~M. G. VIDAL~~, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Secrétaire.***Absent en début de séance, entre au point 9 : M. l'Echevin COLLIGNON.**Absent en début de séance, entre au point 11 : M. le Conseiller VIDAL.**Absente en début de séance, entre au point 32 : Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN.**
* ***Séance publique**

N° 1 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY - PRÉSENTATION DE CANDIDATS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2013 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il estime que le bourgmestre se disperse et que Monsieur DELEUZE est digne de confiance. Il votera donc contre.

Monsieur l'Echevin GEORGE se dit étonné puisque les mandats sont désignés par les partis et qu'aucun parti n'interfère dans le choix des autres.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu sa délibération du 23 avril 2013 présentant, en qualité d'administrateur, pour le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, Monsieur André DELEUZE, mandataire communal PS,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 19 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE de présenter en qualité d'administrateur, pour le groupe PS, Monsieur le Bourgmestre Alexis HOUSIAUX, en lieu et place de Monsieur le Conseiller communal André DELEUZE.

N° 2 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - CPAS - COMPOSITION DU COMITÉ DE CONCERTATION VILLE/CPAS - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il précise que la majorité aurait pu ne pas ouvrir mais que la proposition du Collège est de désigner le bourgmestre comme de droit, l'échevin des finances, un membre du CDh et un de l'opposition.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article 1er du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Ville/CPAS arrêté par la délibération du Conseil de l'Action sociale de Huy du 28 mars 1994,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de désigner les membres de la délégation du Conseil communal au Comité de concertation Ville/CPAS suivants :

- Monsieur Alexis HOUSIAUX, Bourgmestre
- Monsieur Jacques MOUTON, Echevin
- Monsieur Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal
- Madame Frédérique GELENNE, Conseillère communale.

N° 3 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MEUSE-CONDROZ- LOGEMENT - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le projet de modification de l'article 3 traitant de l'objet social et des articles 1, 7,

22, 24, 27, 28 et 31 des statuts tel que celui-ci sera proposé lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative à Responsabilité Limitée Meuse Condroz Logement qui se tiendra le 27 juin 2013,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de modification de l'article 3 ayant trait à l'objet social et des articles 1, 7, 22, 24, 27, 28 et 31 des statuts tels qu'il sera proposé lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative à Responsabilité Limitée Meuse Condroz Logement qui se tiendra le 27 juin 2013.

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE MOBILIER - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole pour excuser le retard de Madame la Conseillère LIZIN et de Monsieur le Conseiller VIDAL.

Monsieur le Bourgmestre excuse quant à lui le retard de Monsieur l'Echevin COLLIGNON.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que du mobilier détruit, usé, obsolète ou ne répondant plus aux normes ergonomiques doit être remplacé ;

Considérant que le crédit nécessaire est estimé à 10.000 € ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation de base du personnel ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Vu le plan d'action B.E.T. 2013 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ;

Sous réserve du montant fixé au crédit extraordinaire 2013, du vote et de l'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par la zone de police pour la fourniture de mobilier et de fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité.

N° 5 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que le parc informatique de la zone de police est intégré dans le réseau informatique de la Police fédérale, géré par la Direction de la Télématicque de la Police Fédérale (DST) et qu'il doit être compatible avec ce réseau et les prescriptions de cette direction ;

Considérant qu'afin de maintenir le parc informatique de la zone de police performant, conforme aux prescriptions de DST et respectueux des obligations en matière de propriété intellectuelle, il importe d'acquérir en 2013 des serveurs, des PC avec périphériques et des licences pour les PC neufs ou en service ;

Considérant que la zone de police a estimé le crédit nécessaire à 33.000 € ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats;

Considérant que le recours à ce marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du FOR CMS (Centrale de marchés pour services fédéraux) quant aux critères techniques des marchés ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Sous réserve du montant fixé au crédit extraordinaire 2013, du vote et de l'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition du matériel informatique mentionné au second considérant :

- principalement le recours aux contrats-cadres accessibles aux zones de police, à savoir les marchés ouverts par la police fédérale et par le FOR CMS.
- subsidiairement, en l'absence d'un contrat-cadre, la procédure négociée sans publicité.

N° 6 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - PLACEMENT D'UN SAS D'ENTREE AU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA RIVE GAUCHE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que la porte d'entrée du commissariat de la rive gauche ouvre directement de l'extérieur sur le local de l'accueil et de la technoprévention ;

Considérant que cette situation pose problème en matière de bien-être au travail dès lors que la personne préposée à l'accueil subit l'agression du froid chaque fois que la porte est ouverte ;

Considérant que cette situation engendre également une perte considérable d'énergie et qu'un sas permettrait d'économiser celle-ci de manière substantielle ;

Considérant qu'un projet de sas vitré a été reporté en 2011 et 2012 pour diverses raisons d'ordre administratif ou budgétaire ;

Considérant que le crédit nécessaire est estimé à 8.000 € ;

Vu la politique développée par la Ville en matière d'économie d'énergie et de développement durable ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation de base du personnel ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Vu le plan B.E.T. 2013 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ;

Sous réserve du montant fixé au crédit extraordinaire 2013, du vote et de l'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à unanimité,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par le bureau d'études de la Ville et de fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité.

N° 7 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que 13 gilets pare-balles doivent être acquis pour compléter la dotation (8) et pour remplacer des équipements périmés (5) ;

Considérant que la Police fédérale a ouvert un marché public accessible aux zones de police ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats;

Considérant que le recours à ce marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale quant aux critères techniques des gilets pare-balles ;

Considérant que le crédit nécessaire est estimé à 11.000 € ;

Sous réserve du montant fixé au crédit extraordinaire 2013, du vote et de l'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition des gilets pare-balles, le recours au marché ouvert par la police fédérale et accessible aux zones de police.

N° 8 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION D'UN VEHICULE - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que la zone de police a demandé le déclassement d'un véhicule Peugeot immatriculé PVP861 le 30/04/2004, comptant 151.104 km au compteur le 11 avril 2013, en raison des frais récurrents occasionnés par le mauvais état mécanique de ce véhicule ;

Considérant qu'il a décidé d'inscrire au crédit extraordinaire 2013 l'achat d'un véhicule en remplacement, pour un montant maximum de 20.000 € ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats;

Considérant que le recours à ce marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du FOR CMS (Centrale de marchés pour services fédéraux) quant aux critères techniques des marchés ;

Sous réserve du montant fixé au crédit extraordinaire 2013, du vote et de l'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition du véhicule, le recours à un contrat-cadre : marché de la police fédérale accessible aux zones de police ou FOR CMS.

*
* *

M. l'Échevin COLLIGNON entre en séance.

*
* *

N° 9 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - QUADRILATÈRE - REVITALISATION URBAINE - CONVENTION DE REVITALISATION AVEC LE PROMOTEUR - APPROBATION DES TERMES - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il demande si le subside de la revitalisation est conditionné au dépôt d'un permis.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que c'est l'inverse : il faut une convention de revitalisation pour que le permis puisse être déposé.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en adviendra s'il y a un retard dans le dépôt du permis.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'y a pas de risque au sujet des subsides.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'acte de vente signé le 30 août 2012 par lequel la ville a vendu à la société CONCRETE CONSTRUCTIONS&INVESTMENTS sprl, Bichottestraat 4 à 8670 Coxyde, représentée par Monsieur Hans De Decker, un ensemble de bâtiments, dénommés "le Quadrilatère", sis à Huy en bordure des rues de la Résistance, Delloye Mathieu, des Augustins et de l'avenue Adolphe Chapelle, moyennant l'obligation de réhabiliter le bien et de revitaliser cette partie du centre urbain via une opération de revitalisation au sens des articles 172 et 471 à 476 du Cwatupe;

Attendu qu'en vue de l'introduction de la demande de reconnaissance d'une opération de revitalisation et de l'obtention des subsides régionaux prévus pour ce type d'opération conformément aux articles susvisés, il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communal le périmètre de l'opération de revitalisation et la convention entre la commune et le promoteur ;

Considérant qu'après concertation avec les services compétents de la Région Wallonne, il est apparu opportun de désigner un auteur de projet chargé de l'étude du volet public de l'opération de revitalisation par un marché public de services ayant pour objet l'« Etude du projet de revitalisation du centre urbain dénommé le quadrilatère »;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2012 désignant la SCRL "*Plate-forme d'architecture et urbanisme de Huy* " en qualité d'auteur de projet en charge du volet public du projet de revitalisation urbaine de la Ville de HUY ;

Vu les réunions préparatoires de coordination intervenues avec les différents services communaux, les services concernés de la Région Wallonne et l'auteur de projet ;

Vu les plans établis le 6 mai 2013 par la scrl « *Plate-forme d'architecture et urbanisme de Huy* » proposant un périmètre de revitalisation intégrant les liaisons vers le centre culturel et vers la place Verte par le Vieux Huy ;

Attendu que le périmètre de revitalisation proposé permet d'optimiser la revitalisation urbaine sur la base des éléments suivants:

- l'attractivité du centre ville sera renforcée par la réaffectation du site du quadrilatère, notamment par la création de nouveaux logements de qualité, par l'amélioration des conditions de mobilité et l'amélioration des espaces publics du quartier;
- l'environnement direct du Quadrilatère présente actuellement relativement peu d'attrait, notamment en raison du voisinage direct de la prison, et d'un environnement essentiellement minéral réservé aux voitures;
- le parking le plus important du centre-ville est implanté au cœur de l'îlot;
- la mobilité doit être gérée de manière à améliorer le cadre de vie, les nouveaux besoins du quartier et la qualité des déplacements des personnes à mobilité réduite dans le centre ville ;
- malgré la relative proximité géographique du Quadrilatère par rapport à la Grand Place, au Vieux Huy et au Centre culturel, ceux-ci sont peu accessibles par les personnes à mobilité réduite ;
- la Ville de Huy se dote actuellement d'un plan intercommunal de mobilité (PICM) dont elle a approuvé les objectifs et notamment :
 - * renforcer de la convivialité des espaces publics et favoriser la revitalisation des noyaux urbains,
 - * améliorer les cheminements piétons dans les centres des communes,
 - * prendre en compte les personnes à mobilité réduite dont la proportion est estimée, dans le PICM, à 35% de la population, en traitant en priorité les lieux nécessitant des adaptations rapides, et en assurant des itinéraires pédestres facilitant les déplacements des seniors en reliant les différents lieux importants (commerces, administrations, centre culturel,...);
- l'amélioration des liaisons piétonnes et PMR vers la Grand' Place, le Vieux Huy et le centre culturel représente une plus value susceptible de générer un projet immobilier dans le quadrilatère avec la création de nouveaux logements;

Attendu que la Ville de Huy souhaite revitaliser le quartier du quadrilatère en améliorant ses liens avec le centre ville pour générer des retombées positives sur celui-ci, mais que, pour concrétiser ce projet, compte tenu de son ampleur, il ne peut raisonnablement

s'envisager que dans le cadre d'une action de revitalisation urbaine, soutenue par la Région Wallonne et d'un partenariat public-privé ;

Vu le projet de convention entre la commune et le promoteur établi comme suit:

**"REVITALISATION URBAINE
OPERATION & CONVENTION COMMUNE - PROMOTEUR**

Entre la Ville de Huy représentée par son Collège communal en les personnes de Messieurs A. Housiaux, Bourgmestre et M. Borlée, Secrétaire communal, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 28 mai 2013, ci-après dénommée la Commune, de première part,

et la société CONCRETE CONSTRUCTIONS & INVESTMENTS, Sprl, Bichottestraat, 4, à 8670 Coxyde, représentée par Monsieur Hans De Decker, ci-après dénommé le promoteur, de seconde part,

Vu les articles 172 et 471 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, ci-après dénommé le CWATUPE,

Vu l'acte du 30 août 2012 par lequel la Ville a cédé à CONCRETE CONSTRUCTIONS & INVESTMENTS, Sprl, un bâtiment sis rue de la Résistance, 11-13, cadastré ou l'ayant été section B N° 183 N, d'une superficie suivant cadastre de 43 a 95 ca et d'une partie de bâtiment, avenue Adolphe Chapelle, cadastré ou l'ayant été section B N° 143 r, d'une superficie mesurée de 4 a 97 ca et ce, à la condition de réaliser le projet de création de logements approuvé par le Conseil Communal du 16 avril 2012,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Sur le périmètre de revitalisation repris en annexe à la présente convention,

- *le promoteur s'engage à réaliser un programme visant à créer un minimum de 60 logements privés et environ 1.100 mètres carrés de surfaces de bureaux et commerces, ainsi que les places de parking liées au projet suivant le descriptif repris à l'article 6.1 et dont le plan masse et l'esquisse sont joints à la présente convention.*
- *la Commune s'engage à introduire auprès du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, un dossier conforme au prescrit de l'article 472 du CWATUPE, en vue de solliciter la reconnaissance du périmètre de revitalisation et l'obtention des subventions prévues aux articles 172 et 476 dudit Code.*

Article 2 - Obligations des parties

La Commune s'engage :

- *à mener le suivi administratif et technique du dossier;*

Le promoteur s'engage pendant une durée minimale de dix ans :

- *à ne pas modifier l'affectation des locaux initialement destinés au logement (donc minimum 60 unités destinées à l'affectation prévue) ;*
- *à ne pas revendre les bâtiments objet de son investissement à une personne morale de droit*

- public;*
- *à fournir à la Commune les éléments techniques et comptables nécessaires à la détermination de la réalité du financement privé, en particulier :*
 - * le relevé des dépenses investies présenté sous forme du tableau récapitulatif de son investissement appuyé des pièces comptables, pour un minimum de 2,5 millions d'euros en logement ;*
 - * les documents établissant les aides, primes ou subventions octroyées par les pouvoirs publics dans ce cadre.*

Chaque partie fournit les renseignements et documents utiles à la constitution du dossier dont objet à l'article 1er et à la réalisation de l'opération telle que décrite aux articles 3, 6.1 et 6.2.

Article 3 - Délais

Sous réserve de l'obtention par la Commune des subventions prévues à l'article 172 du CWATUPE,

le promoteur s'engage à réaliser les travaux définis à l'article 6.1 selon le calendrier suivant:

Les travaux seront entamés dans les 2 (deux) ans qui suivent la notification du permis d'urbanisme / permis unique étant entendu que l'acquéreur doit introduire la demande de permis dans les 9 (neuf) mois qui suivent la signature de l'acte de vente ; soit introduction de la demande de permis pour le 30/5/2013.

Les travaux devront être terminés dans les 5 (cinq) ans de la notification du permis.

La Commune s'engage à faire exécuter le programme défini à l'article 6.2 selon un calendrier à définir :

- *date de début des travaux : à l'obtention de la promesse ferme de subsides*
- *durée des travaux: délai maximal de 5 (cinq) ans*
- *date d'achèvement des travaux:*

Article 4 - Cautionnement

Etant donné que le programme des investissements publics ne doit pas être concrétisé avant que les travaux à réaliser par le promoteur aient atteint le "stade irréversible" (le stade irréversible ne peut être constaté que dans le cas où le gros œuvre est achevé s'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque des travaux correspondant à 50 % des investissements privés ont été réalisés s'il s'agit d'une rénovation), aucun cautionnement autre que la garantie susvisée n'est demandé.

Article 5 - Calcul de l'investissement

L'estimation des investissements projetés par le promoteur, déduction faite de toute aide, prime ou subvention octroyés par les pouvoirs publics s'élève à minimum 12 (douze) millions d'euros TVAC, y compris les montants réservés exclusivement au logement, lesquels s'élèvent à minimum 8 (huit) millions d'euros TVAC.

L'estimation des travaux à réaliser par la commune sur le domaine public, avec les subventions régionales, s'élève au montant de 1.250.000 € TVAC.

Article 6 - Description des travaux à réaliser par le promoteur

- aménagement d'un parking en sous-sol
- rénovation et amélioration des façades du bâtiment
- création d'une nouvelle structure destinée au logement et au commerce
- création de surfaces destinées au logement
- création de surfaces destinées au commerce
- adaptation des toitures au projet
- création d'espaces verts liés à l'immeuble
- création de terrasses

Article 7 - Description des travaux à réaliser par la Commune

A. Sécurité et mobilité douce

- *liaison du Vieux Huy par la rue de la Résistance: création d'une liaison PMR jusqu'à la Grand Place via l'aménagement de la rue de la Résistance en piétonnier et la rénovation de la rue des Frères Mineurs, dans le respect de ses caractéristiques historiques et patrimoniales;*
- *liaison vers le Centre culturel en sécurisant le passage des piétons et PMR jusqu'au parc Delchambre: trottoirs protégés par des bornes, traversées et adaptées aux PMR et continuité du piétonnier à partir du carrefour rue des Augustins et Grégoire Bodart.*
- *liaison vers la gare en améliorant la rue l'Apleit.*

B. Structuration de la circulation automobile par les rues Delchambre, Bodart, Chapelle, Résistance pour la desserte des parkings et rapprochement avec les axes principaux (RN 90 et rue des Crépales)

C. Amélioration du cadre de vie du quadrilatère : espaces vert et parking, mobilier urbain.

Article 8 - Etablissement des projets

Le promoteur et la Commune imposent à leurs auteurs de projet désignés pour leurs investissements respectifs une parfaite coordination à tous les stades de leur travail, en particulier l'esquisse, l'avant-projet, le projet et la phase de réalisation.

Par ces motifs,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le promoteur.

Article 2 : d'introduire auprès de la Région wallonne la demande de reconnaissance d'une opération de Revitalisation après l'approbation, par le Conseil communal, du périmètre et de la convention commune/promoteur.

Article 3 : une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- du Service de l'Urbanisme de la Ville de HUY, pour information ;
- du Service des travaux de la Ville de HUY, pour information ;
- de Monsieur le Fonctionnaire-délégué de l'urbanisme, pour information ;
- de la SCRL « Plate-forme d'architecture et urbanisme de Huy », dans le cadre du marché

susvisé.

N° 10 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - QUADRILATÈRE - REVITALISATION URBAINE - ADOPTION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE REVITALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. Il aurait aimé que le périmètre soit plus large mais la Région Wallonne le limite.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il demande ce qu'il en sera des revêtements.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'on aura un subside, à nous de le mettre en œuvre et de hiérarchiser les projets. L'idée est que le déplacement des PMR soit une priorité, et étendre ensuite au-delà du périmètre dans le cadre du plan intercommunal de mobilité.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Quand on voit les rues choisies, ça risque d'être en conflit avec le caractère de certaines voiries, par exemple, la rue l'Apleit ou la rue des Frères Mineurs.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il est important de refaire également ces voiries pour que l'accès soit facilité. Ce sera une négociation, on est dans le centre ancien protégé.

Madame la Conseillère GELENNE demande à son tour la parole. Une partie de la rue de la Résistance serait transformée en piétonnier. Qu'en sera-t-il du tourne-à-gauche en haut de la rue Delloye-Matthieu ?

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'idée d'élargir le trottoir n'est pas de créer un piétonnier rue de la Résistance.

Madame la Conseillère GELENNE demande à nouveau la parole. Elle constate qu'il y a un espace vert prévu sur un ancien parking près de la bibliothèque. Elle demande s'il y aura une suppression de places de parking.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il faut rendre ce lieu attrayant et vert, mais pas nécessairement en supprimant des places de parking.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que l'aménagement des voiries se fera dans le respect urbanistique mais que l'on peut faire du monoplan comme par exemple rue des Fouarges. En ce qui concerne le parking de la bibliothèque, il y a de l'espace gaspillé et on peut mieux aménager ce parking.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que l'on a déposé ce soir, sur les tables des conseillers, la brochure de l'Institut du Patrimoine Wallon relative au patrimoine hutois.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'acte de vente signé le 30 août 2012 par lequel la ville a vendu à la société CONCRETE CONSTRUCTIONS & INVESTMENTS sprl, Bichottestraat 4 à 8670 Coxyde, représentée par Monsieur Hans De Decker un ensemble de bâtiments, dénommés "le Quadrilatère", sis à Huy en bordure des rues de la Résistance, Delloye Mathieu, des Augustins et de l'avenue Adolphe Chapelle, moyennant l'obligation de réhabiliter le bien et de revitaliser cette partie du centre urbain via une opération de revitalisation au sens des articles 172 et 471 à 476 du Cwatupe;

Attendu qu'en vue de l'introduction de la demande de reconnaissance d'une opération de revitalisation et de l'obtention des subsides régionaux prévus pour ce type d'opération conformément aux articles susvisés, il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communal le périmètre de l'opération de revitalisation et la convention entre la commune et le promoteur ;

Attendu que le projet de convention entre la commune et le promoteur est soumis à cette même séance du conseil communal du 28 mai 2013, en même temps que le périmètre de l'opération faisant l'objet de la présente délibération;

Considérant qu'après concertation avec les services compétents de la Région Wallonne, il est apparu opportun de désigner un auteur de projet chargé de l'étude du volet public de l'opération de revitalisation par un marché public de services ayant pour objet l'« Etude du projet de revitalisation du centre urbain dénommé le quadrilatère »;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2012 désignant la SCRL « *Plate-forme d'architecture et urbanisme de Huy* » en qualité d'auteur de projet en charge du volet public du projet de revitalisation urbaine de la Ville de HUY ;

Vu les réunions préparatoires de coordination intervenues avec les différents services communaux, les services concernés de la Région Wallonne et l'auteur de projet ;

Vu les plans établis le 30 avril 2013 par la scrl « *Plate-forme d'architecture et urbanisme de Huy* » proposant un périmètre de revitalisation intégrant les liaisons vers le Centre culturel et vers la place Verte par le Vieux Huy ;

Attendu que le périmètre de revitalisation proposé permet d'optimiser la revitalisation urbaine sur la base des éléments suivants:

- l'attractivité du centre ville sera renforcée par la réaffectation du site du quadrilatère, notamment par la création de nouveaux logements de qualité, par l'amélioration des conditions de mobilité et l'amélioration des espaces publics du quartier;
- l'environnement direct du Quadrilatère présente actuellement relativement peu d'attrait, notamment en raison du voisinage direct de la prison, et d'un environnement essentiellement minéral réservé aux voitures;
- le parking le plus important du centre-ville est implanté au cœur de l'îlot;
- la mobilité doit être gérée de manière à améliorer le cadre de vie, les nouveaux besoins du quartier et la qualité des déplacements des personnes à mobilité réduite dans le centre ville ;
- malgré la relative proximité géographique du Quadrilatère par rapport à la Grand Place, au Vieux Huy et au Centre culturel, ceux-ci sont peu accessibles par les personnes à mobilité réduite ;
- la Ville de Huy se dote actuellement d'un plan intercommunal de mobilité (PICM) dont elle a approuvé les objectifs et notamment :
 - * renforcer de la convivialité des espaces publics et favoriser la revitalisation des noyaux urbains,
 - * améliorer les cheminements piétons dans les centres des communes,

- * prendre en compte les personnes à mobilité réduite dont la proportion est estimée, dans le PICM, à 35 % de la population, en traitant en priorité les lieux nécessitant des adaptations rapides, et en assurant des itinéraires pédestres facilitant les déplacements des seniors en reliant les différents lieux importants (commerces, administrations, centre culturel,...);
- l'amélioration des liaisons piétonnes et PMR vers la Grand' Place, le Vieux Huy et le centre culturel représente une plus value susceptible de générer un projet immobilier dans le quadrilatère avec la création de nouveaux logements;

Attendu que la Ville de Huy souhaite revitaliser le quartier du quadrilatère en améliorant ses liens avec le centre ville pour générer des retombées positives sur celui-ci, mais que, pour concrétiser ce projet, compte tenu de son ampleur, il ne peut raisonnablement s'envisager que dans le cadre d'une action de revitalisation urbaine, soutenue par la Région Wallonne et d'un partenariat public-privé ;

Par ces motifs,

Statuant par 22 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'adopter le **périmètre de revitalisation urbaine** du Quadrilatère de Huy conformément au périmètre repris aux plans cadastral ci-annexés qui sont destinés à faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de proposer, au Gouvernement wallon, la reconnaissance du périmètre visé à l'article 1er, par la Région Wallonne.

Article 3 : une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- du Service Public de Wallonie, DG04 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 NAMUR (JAMBES), dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'opération de revitalisation du Quadrilatère de HUY ;
- du Service de l'Urbanisme de la Ville de HUY, pour information ;
- du Service des travaux de la Ville de HUY, pour information ;
- de Monsieur le Fonctionnaire-délégué de l'urbanisme, pour information ;
- de la SCRL « *Plate-forme d'architecture et urbanisme de Huy* », dans le cadre du marché susvisé.

*
* *

M. le Conseiller VIDAL entre en séance.

*
* *

N° 11 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - MISE EN OEUVRE DE L'ÉTUDE TÉLÉPHÉRIQUE - COMMANDE DE PRESTATIONS À LA SPI+ - ACCORD DE PRINCIPE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 16 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales;

Vu les statuts coordonnés de la Société Coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI+)

Vu le règlement d'adhésion au secteur "Communes" de la SPI+ adopté par le Conseil d'Administration de la SPI+ le 19 mai 2009;

Considérant que la SPI+ est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies;

Considérant que les relations avec la SPI+ sont bien de nature "in house providing" et échappe par conséquent à la réglementation sur les marchés publics;

Vu le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de l'étude téléphérique;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er : de solliciter à la SPI+ le transfert d'une part de catégorie A vers le une part de secteur de catégorie E.

Article 2 : D'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI+ le 19 mai 2009.

Article 3 : De commander à la SPI+, dans les meilleurs délais, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de l'étude téléphérique.

Article 4 : De désigner Messieurs Christophe COLLIGNON et Joseph GEORGE pour représenter la commune au Comité d'Accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE HUY -BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame de Huy pour l'exercice 2013.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Saint-Pierre pour l'exercice 2013.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Saint-Etienne pour l'exercice 2013.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Saint-Rémi pour l'exercice 2013.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe pour l'exercice 2013 aux chiffres suivants :

Recettes : 26.478,24 €

Dépenses : 26.478,24 €

Excédent : 0,00 €

Part Communale : 7.900,00 € dont 7.744,92 à charge de la Ville de Huy (7.900,00 x 1698 hab. divisé par 1732 hab.)

Et 155,08 € à charge de la commune de Modave (7.900,00 x 34 hab. divisé par 1732 hab.).

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN (AHIN) - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin) pour l'exercice 2013.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LEONARD - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Saint-Léonard pour l'exercice 2013.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Saint-Germain pour l'exercice 2013.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Gives pour l'exercice 2013.

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIERES - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Solières pour l'exercice 2013.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE-GERTRUDE - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude pour l'exercice 2013.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE-MARGUERITE - BUDGET DE L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite pour l'exercice 2013.

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE MARIE DE GIVES - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Sainte-Marie de Gives:

Recettes : 7.757,17 €

Dépenses : 5.644,81 €

Excédent : 2.112,36 €.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE-GERTRUDE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique

d'église de Sainte-Gertrude:

Recettes : 16.020,45 €

Dépenses : 8.588,38 €

Excédent : 7.432,07 €.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Solières:

Recettes : 27.269,56 €

Dépenses : 21.628,30 €

Excédent : 5.641,26 €.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SOLIERES - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Solières:

Recettes : 6.115,28 €

Dépenses : 5.210,03 €

Excédent : 905,25 €.

N° 28 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-GERMAIN (BEN) - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Germain (Ben):

Recettes : 7.134,62 euros

Dépenses : 5.657,92 euros

Excédent : 1.476,70 euros

N° 29 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-JULIEN (AHIN) - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin):

Recettes : 12.798,27 euros

Dépenses : 11.821,87 euros

Excédent : 976,40 euros

N° 30 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-LEONARD - COMPTE POUR L'EXERCICE 2012 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Léonard:

Recettes : 7.020,27 euros

Dépenses : 5.216,54 euros

Excédent : 1.803,73 euros

N° 31 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (MARCHIN) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2013 - AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Vu le budget de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) à MARCHIN approuvé par le Conseil de fabrique en séance du 16 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de MARCHIN du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget pour l'exercice 2013 présenté par la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de MODAVE du 27 février 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget pour l'exercice 2013 présenté par la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) ;

Attendu que le budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) à MARCHIN est parvenu à l'administration communale de HUY en date du 5 mars 2013 ;

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) à MARCHIN aux chiffres suivants :

Recettes : 6.281,51 €
 Dépenses : 6.281,51 €
 Excédent : 0,00 €
 Intervention communales : 5.881,51 €
 Part HUY (1/14ème) : 420,11 €
 Part MARCHIN : 5.051,29 €
 Part MODAVE : 420,11 €.

*
 * *

Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN entre en séance.

*
 * *

N° 32 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE À LA DATE DU 31 MARS 2013 – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 mars 2013.

N° 33 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 MARS 2013 – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Receveur Communal à la date du 31 mars 2013.

N° 34 **DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROI D'UNE GARANTIE EN FAVEUR DU CHRH DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SERVICE "AVELINE" DANS LE CENTRE DE WANZE – DECISION A PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle votera contre ce point car cela va déplacer des lits de personnes âgées vers Wanze.

*
* *

Le Collège,

Considérant que le CHRH construit une résidence service dans le centre de Wanze;

Considérant l'échéance de consolidation de l'ouverture de crédit d'un montant de 4.000.000 € du 13 juillet 2013;

Considérant la demande du comité restreint sollicitant la garantie des communes associées en vue d'obtenir une réduction de la marge qui sera appliquée sur l'emprunt par de Belfius Banque;

Considérant que les charges d'emprunt passeraient de (132 points de base) 1.614.250 € à (97 points de base) 1.441.417 € soit une économie de 172.833 € sur 20 ans;

Statuant à 22 voix pour et 5 voix contre,

Décide de garantir l'emprunt du CHRH conformément à la proposition de Belfius Banque.

N° 35 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2013 - DECLARATION - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 039 du 23 octobre 2012 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012-2013;

Vu sa délibération n° 040 du 23 octobre 2012 relative à la déclaration des emplois vacants au 1er octobre 2012;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et notamment son article 4 relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 31 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion et notamment son article 1er relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 32 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Considérant que, dans l'enseignement communal hutois, plusieurs emplois ont été pourvus à titre définitif au 1er avril 2013;

Sur proposition du Collège communal du 22 avril 2013;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2013-2014, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales, suite à l'organisation de l'enseignement au 1er octobre 2012 et aux nominations définitives au 1er avril 2013 :

- trente (30) périodes d'instituteur(trice) primaire
- treize (13) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- une (1) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

N° 36 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2013 - APPEL AUX CANDIDATURES A UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié ;

Vu le chapitre III – Recrutement – du décret susvisé tel que modifié et notamment son article 24 § 6 relatif aux candidatures et au classement des temporaires prioritaires ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Recrutement - du décret susvisé et notamment son article 23§6;

Considérant que les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité, doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature par lettre recommandée, avant le 31 mai, auprès du pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité en mentionnant la fonction à laquelle se rapporte la candidature ;

Considérant que, suivant l'article 24 § 1 du décret du 6 juin 1994 susvisé et l'article 23 § 1 du décret du 10 mars 2006 susvisé, pour toute désignation en qualité de membre du personnel temporaire, dans une fonction pour laquelle il possède le titre de capacité prévu à l'article 2 ou titre requis, est prioritaire dans un pouvoir organisateur et entre dans un classement au sein de ce pouvoir organisateur, le membre du personnel qui peut faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce pouvoir organisateur et répartis sur deux années scolaires au moins, acquis au cours des cinq dernières années scolaires ;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000 ;

Vu la procédure légale mise en place les années antérieures;

Sur proposition du Collège communal du 22 avril 2013;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

☐☐ de lancer l'appel aux candidatures à une désignation à titre temporaire, durant l'année scolaire 2013-2014 :
par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement

☐☐ de communiquer que le volume des emplois vacants au 15 avril 2013 est le suivant :

- trente (30) périodes d'instituteur(trice) primaire
- treize (13) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- une (1) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

- de les inviter à poser leur candidature par lettre recommandée à une désignation à titre temporaire qui leur permettra de faire usage de leur priorité durant l'année scolaire 2013-2014, suivant les modalités prévues à l'article 24 du décret du 6 juin 1994 susvisé et à l'article 23 du décret du 10 mars 2006 susvisé en tout état de cause avant le 31 mai 2013.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 13 mai 2013, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.
- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

N° 37 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2013 - NOMINATIONS DEFINITIVES SOUS RESERVE - APPEL AUX CANDIDATURES - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

Vu le chapitre III – Section 3 – Nomination définitive et affectation - du décret susvisé et notamment ses articles 28 à 34;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Section 3 - Nomination définitive et notamment ses articles 30 à 35;

Considérant qu'en application de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 susvisé et de l'article 32 du décret du 10 mars 2006 susvisé, l'inventaire des emplois vacants de l'enseignement communal hutois, au 15 avril 2013 tel qu'arrêté par sa délibération n°35 de ce jour comporte :

- trente (30) périodes d'instituteur(trice) primaire
- treize (13) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- une (1) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

Vu le classement prioritaire établi anticipativement au 30 juin 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 et qui sera communiqué à chacun des agents y figurant;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000;

Vu la procédure légale mise en place les années précédentes;

Sur proposition du Collège communal du 22 avril 2013;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- 1) de lancer, dans le courant du mois de mai, l'appel aux candidatures à une nomination définitive, sous réserve, durant l'année scolaire 2013-2014 :
par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement.

- 2) d'inviter les agents concernés, à poser, par recommandé, auprès de l'administration communale, leur candidature à une nomination à titre définitif dans une fonction précise jusqu'au 7 juin 2013.

Cette candidature sera soumise pour décision éventuelle au Conseil communal au plus tard lors de la seconde réunion (décret du 25/07/1996) du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année en cours et pour autant que les emplois vacants soient maintenus au 1er octobre 2013.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 13 mai 2013, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.
- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

N° 38 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - PATRIMOINE - INSTALLATIONS SPORTIVES RUE DES PRÉS BRIONS À GIVES - TRANSFERT DU DROIT D'OCCUPATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant l'article L1122-30, al.1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la décision du Conseil communal du 14/09/2009, marquant son accord pour la mise à disposition d'un ensemble d'infrastructures sportives (terrains + locaux) sis rue des Prés Brions à Gives, cadastrées Huy - 3e division - section C n° 560/E (terrain + buvette) et 623/X (terrain) et ce, au profit de l'asbl Infragives, moyennant le paiement d'une redevance symbolique annuelle de 1 euro, les charges et frais liés à l'exploitation et l'utilisation de l'infrastructure étant à charge de l'asbl, y compris le précompte immobilier ainsi que les redevances et consommations d'énergie,

Considérant le courrier recommandé du 02/04/2013 de Mr Jean-Luc Martin, Président, pour le compte de l'asbl Infragives, informant la Ville de la dissolution de l'asbl et de la possibilité pour la Ville de mettre les infrastructures au profit du club de rugby, demandeur, qui occupe actuellement, gratuitement, les infrastructures sportives du Mont Falise,

Considérant qu'une occupation partagée des lieux pourrait exister en certaines occasions, selon arrangement à trouver entre les deux clubs pour le calendrier,

Considérant la proposition du Collège communal en date du 15 avril 2013,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le transfert du droit d'occupation des infrastructures sportives de Gives de l'asbl Infragives vers le club de Rugby, aux conditions de la convention passée avec Infragives, mentionnées ci-dessus.

N° 39 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - PATRIMOINE - DROIT DE CHASSE - CHANGEMENT DE TITULAIRE (LOTS 2 ET 3) - APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant l'article L1122-30, al.1er du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation,

Considérant que Mr Jacques Havelange est titulaire du droit de chasse sur les lots 2 et 3 (La Sartre à ben et Minnechamps) du territoire de Huy,

Considérant sa demande, en date du 14/01/2013, demandant le transfert du droit de chasse à Mr Armand Lemaire, co-titulaire du droit de chasse avec Mr Havelange qui resterait actif au sein du groupe de chasseurs mais souhaite alléger son activité en raison de son âge,

Considérant l'article 22 du cahier des charges relatif à l'octroi du droit de chasse sur le territoire hutois, relatif au transfert du droit,

Considérant que Mr Havelange est en ordre de paiement auprès de la Ville de Huy,

Considérant que Mr Lemaire, co-titulaire du droit, est également le chasseur-référence en matière de destruction des sangliers et que son travail a donné pleine satisfaction jusqu'à ce jour,

Considérant l'avis favorable du SPW-DNF-Cantonnement de Liège, transmis en date du 11/04/2013,

Considérant la proposition du Collège communal en date du 22/04/2013,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le transfert du droit de chasse sur les lots 2 et 3 (La Sartre à Ben et Minnechamps) du territoire de Huy au profit de Mr Armand Lemaire, déjà associé de Mr Havelange.

N° 40 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - SALLES COMMUNALES -
RÈGLEMENT-TAXE SUR L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES -
APPROBATION DES TERMES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le règlement d'occupation des salles communes communales voté par le Conseil communal le 15/12/2008 et approuvé par les autorités de tutelle,

Vu les modifications apportées à ce règlement, votées par le Conseil communal du 12/06/2012 et approuvées par les autorités de tutelle,

Considérant que la salle communale d'Ahin a été rénovée et que son tarif d'occupation doit être adapté,

Considérant qu'il convient également d'inclure, des clauses relatives au délai de réservation et aux conditions d'annulation,

Considérant la proposition du Collège communal du 29/04/2013, fixant les termes du nouveau règlement à approuver,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver comme suivent les termes du nouveau règlement d'occupation des salles communales :

VILLE DE HUY - REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Article 1er - Objet

Le présent règlement concerne les salles communales suivantes:

- AHIN: salle de l'ancienne école communale (29, rue Nicolas Jadot)
- BEN-AHIN: Salle des Fêtes (2, Avenue de Beaufort)
- HUY: Salle de l'école communale de Huy-Sud (7, Avenue du Hoyoux)
- HUY: Salle de l'école communale des Bons-Enfants (10, Avenue de la Croix-Rouge)
- HUY: Salle de l'école communale de Outre-Meuse (142, rue Entre-deux-Portes)
- SOLIERES: Salle polyvalente Baudouin Hardy (13, rue de Chefaïd).

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelles, après les procédures légales d'affichage, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 - Gestion

La gestion des salles communales susmentionnées est assurée par le Département Cadre de Vie de la Ville de Huy. Cela comprend notamment la gestion du dossier de location, les contacts avec les personnes responsables chargées de la mise à disposition des clés, le dossier de prise d'assurance par le locataire, la tenue d'un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que la vérification du nettoyage et de la remise en ordre du local loué.

Article 3 - Demandes de location

En vue de permettre aux services concernés d'assurer un traitement rigoureux des dossiers, les demandes de réservations doivent être adressées obligatoirement par écrit, à l'attention du Collège communal de Huy, au minimum six semaines avant la date de la manifestation, sous peine de voir cette requête refusée par l'autorité statuant, sauf cas de force majeure. Seule une décision du Collège communal pourra garantir la mise à disposition de la salle demandée.

Les demandes doivent impérativement spécifier la nature de la manifestation, son caractère public ou privé, les coordonnées exactes et complètes des demandeurs dont un se trouvera sur place durant toute la durée de l'organisation, le nombre estimé de participants, les heures de début et de fin de la manifestation.

Article 4 - Occupation par les écoles

Afin de garantir une bonne tenue du calendrier d'occupation des salles situées dans des écoles, les directeurs des établissements scolaires devront fournir au Département Cadre de Vie de Huy, au mois de septembre la liste des dates pendant lesquelles la salle sera occupée par l'école. En l'absence d'une telle liste fournie dans les délais impartis, la salle sera considérée comme libre d'occupation et pourra être louée à des particuliers ou des associations, toujours après prise de contact préalable avec les directions d'école.

Article 5 - Redevances d'occupation et caution

Le montant de la redevance perçue comprend le prix de la location. Le nettoyage est à charge des preneurs, en ce compris l'apport des produits et du matériel nécessaires. En cas de constat de nettoyage insuffisant de la salle, le nettoyage sera effectué par la Ville de Huy et la facturation de celui-ci sera adressée par la Ville au locataire.

Les redevances d'occupation, indexables, s'élèvent respectivement, en euros, à:

- AHIN: salle de l'ancienne école communale = 150
- BEN-AHIN: Salle des Fêtes = 350
- HUY: Salle de l'école communale de Huy-Sud = 250
- HUY: Salle de l'école communale des Bons-Enfants = 250
- HUY: Salle de l'école communale de Outre-Meuse = 250
- SOLIERES: Salle polyvalente Baudouin Hardy = 150

Par ailleurs, une caution de 250 euros, obligatoire, est à verser en même temps que la redevance. Cette caution concerne l'ensemble des salles visées dans le présent règlement.

La redevance et la caution sont à verser au moins dix jours avant l'occupation de la salle directement au service communal de la Recette (1 rue des Frères-Mineurs) ou sur le compte bancaire de la Ville de Huy BE091000428950, avec le nom du locataire, de la salle et la date d'occupation en communication.

Toutes les taxes liées à l'organisation de la manifestation (Sabam, accises, etc) sont à charge de l'utilisateur qui devra s'acquitter des redevances légalement en vigueur auprès des organismes agréées et ce, de son propre chef.

Article 6 - Exonérations de la redevance d'occupation

Toute association organisant une soirée à caractère caritatif, les clubs sportifs et culturels de l'entité hutoise, ainsi que les membres du personnel communal, pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur le montant de la location ou de la gratuité de celle-ci. L'objet social du club devra être mentionné et la motivation de la soirée devra être clairement exprimée dans la demande de location, afin que cette réduction puisse être accordée par le Conseil communal après délivrance de l'autorisation par le Collège communal.

Ces exonérations ne concernent que la redevance et en aucun cas le dépôt d'une caution de 250 euros, ni les frais de nettoyage quand ceux-ci ne sont pas compris dans le prix de la location.

En cas d'octroi de la gratuité de mise à disposition, un montant de 40 euros correspondant aux frais de nettoyage devra cependant être versé pour les salles où le nettoyage est compris.

Article 7 – Réservations, confirmations et annulations

Afin de confirmer la réservation, un montant de 20% du prix de location doit être versé dès la réservation effectuée, faisant fonction d'arrhes. En cas d'annulation de la réservation d'une salle communale, ces arrhes pourront être retenus par la Ville de Huy, pour les frais administratifs liés au dossier et le blocage de la salle pendant la période de réservation au profit d'autres demandeurs à une date identique. Ils seront déduits du montant de la redevance si celle-ci a été versée entretemps.

Article 8 - Dégradations et état des lieux

Seules les salles peuvent être données en location, ce qui signifie que la mise à disposition d'une éventuelle cuisine disponible dans la salle n'est pas comprise dans la location, ces cuisines dépendant directement des écoles ou des comités de quartier.

Après l'activité, le matériel sera rangé aux endroits prévus à cet effet (tables nettoyées, frigo et bar rangés et nettoyés, vaisselle nettoyée et rangée).

Tout appareillage électrique apporté par l'utilisateur doit répondre aux normes de sécurité. La puissance totale de cet appareillage ne peut jamais dépasser la puissance indiquée au branchement prévu au tableau électrique; il est interdit de forcer les fusibles.

Il revient à l'utilisateur de couper tous les chauffages des locaux, d'éteindre toutes les lumières et de s'assurer de la fermeture des portes dès la fin de l'activité.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi par un membre du service gestionnaire en présence du locataire. Si des dégradations sont constatées à l'issue de la manifestation, les réparations seront facturées à l'occupant.

La caution, à verser préalablement à l'occupation de la salle, est remboursable en tout ou partie à l'occupant sur présentation au service communal de la Recette (rue des Frères mineurs) d'un état des lieux de sortie contradictoire.

Article 9 - Assurances

Les occupants sont responsables des dégradations qui seraient commises au bâtiment, au mobilier et au matériel pendant toute la durée de mise à disposition des locaux.

En cas de manifestation à risques (concert, soirée publique, etc), l'utilisateur doit prévoir un service d'ordre. Les gestionnaires des salles, ainsi que les autorités et les forces de police auront accès en tout temps et à n'importe quel moment de l'occupation afin de pouvoir effectuer tout contrôle utile.

La Ville de Huy décline toute responsabilité du fait d'accidents qui surviendraient à toute personne assistant à la manifestation organisée par l'utilisateur, tant dans la salle que dans ses dépendances.

Les organisateurs prendront toutes mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'incendie, à savoir: n'utiliser qu'un éclairage électrique, utiliser des matériaux ininflammables, ne pas entraver sorties et escaliers, laisser libres d'accès et non verrouillées les voies d'évacuation et sorties de secours.

Les chaises, tables et autres mobiliers nécessaires à l'organisation des activités doivent être disposés de telle manière que des allées suffisamment larges permettent une évacuation rapide des lieux en cas de sinistre. De même, les issues de secours ne seront ni verrouillées ni encombrées.

Article 10 - Respect du voisinage et de l'environnement

Les occupants de salles communales sont tenus de respecter le Règlement communal de Police, en particulier les articles relatifs au bruit.

Par ailleurs, les occupants sont tenus de rendre en parfait état de propreté les abords des locaux utilisés. Ils devront notamment débarrasser le sol et les trottoirs des déchets de toutes sortes. De

même, si la manifestation est annoncée par voie d'affiche sur le territoire de la Ville de Huy, les affiches devront être enlevées dans les 24 heures qui suivent la manifestation, sous peine de voir les frais de nettoyage facturés à l'occupant.

Article 11 - Gestion des déchets

L'utilisation des conteneurs présents dans les bâtiments est interdite aux locataires.

Afin d'évacuer les déchets produits pendant l'occupation des salles, les locataires peuvent:

- procéder eux-mêmes et à leurs frais à l'évacuation des déchets
- se procurer des sacs jaunes payants auprès du service Environnement de la Ville de Huy, dans lesquels seront entreposés les déchets.

Article 12 – Litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège communal.

N° 41 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - CONVENTION FLECHE WALLONNE 2013-2018 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant qu'une réunion s'est tenue pour la relecture définitive de la nouvelle convention "Flèche Wallonne" et ce, en présence de Messieurs Joseph Crotteux, Directeur du Service des Sports de la Province de Liège, Serge Bonny, Chef de Bureau au Service des Sports de la Province de Liège et Monsieur Michel BORLEE, Secrétaire communal de la Ville de Huy;

Considérant que le texte de ladite convention n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des deux parties concernées;

Considérant qu'en date du 11 septembre 2012 (délibération n°30), le Conseil Communal marquait son accord sur les grandes lignes d'une nouvelle convention liant la Province de Liège et la Ville de Huy pour l'organisation de l'arrivée de la Flèche Wallonne pour les années 2013-2018,

Considérant la décision n°134 du 25 mars dernier par laquelle le Collège communal a marqué son accord sur les termes de la convention proposée ainsi que de ratifier les termes de ladite convention lors de la prochaine séance du Conseil communal;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ACCUEIL DE LA FLECHE WALLONNE DE 2013 à 2018

Attendu que Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et la Province de Liège ont signé deux protocoles d'accord, le 10 avril 2012, pour renouveler leur partenariat dans l'organisation des deux Classiques Ardennaises « La Flèche Wallonne » et « Liège – Bastogne – Liège » pour les éditions 2013 à 2018 inclus,

Attendu que ces deux protocoles d'accord ont été concrétisés par deux conventions de partenariat détaillées conclues entre les parties en date du 04/10/2012,

Attendu que, sur la base de ces accords conventionnels, des négociations doivent être entamées notamment avec la Ville de Huy pour l'arrivée de la Flèche Wallonne et le départ et l'arrivée de la Flèche Wallonne « Femmes » pour les éditions 2013 à 2018 inclus, sachant qu'ASO s'est engagée :

- à mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont elle dispose pour offrir un événement sportif de haute qualité technique et médiatique. A cet égard, A.S.O. s'engage à obtenir la participation des meilleures équipes cyclistes professionnelles pour la Flèche Wallonne et la participation des meilleures équipes internationales pour la Flèche Wallonne « Femmes » ;
- à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ et d'arrivée dans la Ville de Huy. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera, de commun accord avec la Province de Liège et les autorités communales de la Ville de Huy le choix définitif des sites de départ et d'arrivée, l'emplacement des différentes installations de la Flèche Wallonne et de la Flèche Wallonne « Femmes » et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises pour l'accueil des 2 épreuves précitées dans les meilleures conditions possibles.

Il a été convenu ce qui suit:

Entre

La Province de Liège, ayant son siège à Liège (B-4000), place Saint-Lambert, 18A

représentée par Monsieur André Gilles, Député provincial-Président, Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, Madame Marianne Lonhay, Greffière provinciale agissant en vertu d'une décision prise par le Collège provincial de Liège en sa séance du / /2013

dûment habilités aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **La Province de Liège**,

et

la Ville de Huy

représentée par Monsieur Alexis HOUSIAUX, Bourgmestre et Monsieur Michel BORLÉE Secrétaire communal agissant sur la base d'une décision du Collège communal prise en séance du 25/03/2013

ci-après dénommée : **la Ville de Huy**

ARTICLE 1er : OBJET ET PRINCIPES DE LA CONVENTION

Au même titre que la Province de Liège, la Ville de Huy marque accord afin de compter parmi les partenaires institutionnels d'A.S.O. en sa qualité d'organisateur et de responsable civil exclusifs de la « Flèche Wallonne » et de la « Flèche Wallonne/Femmes ».

Comme la Province de Liège, la Ville de Huy reconnaît qu'A.S.O. est la seule compétente pour

concéder à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit le droit de faire référence aux deux courses visées au point 1.1 tel que l'usage des noms « Flèche Wallonne » et « Flèche Wallonne/Femmes » ainsi que de tous les logos, marques, appellations et signes distinctifs s'y rapportant ainsi que pour choisir les partenaires et les prestataires associés aux deux courses précitées.

Sachant que le départ de la Flèche Wallonne sera attribué prioritairement :

- En 2013, à une commune ou ville située en province de HAINAUT
- En 2014, à une commune ou ville située en province de Luxembourg
- En 2015, à une commune ou ville située en province de LIEGE (à l'exception de Huy)
- En 2016, à une commune ou ville située en province de NAMUR
- En 2017, à une commune ou ville située en province de BRABANT WALLON
- En 2018, à une commune ou ville située en province de LIEGE (à l'exception de Huy).

La Ville de Huy marque son accord afin que, selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes:

- l'arrivée de la Flèche Wallonne, pour chacune des 6 éditions soit jugée au sommet du Mur de Huy ;
- le départ et l'arrivée de la Flèche Wallonne « Femmes », pour chacune des 6 éditions soient respectivement donné et jugée jusqu'au sommet du Mur de Huy.

Sachant qu'A.S.O. s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour présenter deux courses cyclistes de haute qualité technique et médiatique, ce pourquoi elle s'engage à :

- obtenir, pour « la Flèche Wallonne », la participation des meilleures équipes cyclistes professionnelles ;
- obtenir, pour « la Flèche Wallonne/Femmes », la participation des meilleures équipes internationales ;
- permettre à la Province de Liège et à la Ville de Huy d'assurer leur promotion respective notamment par l'intermédiaire des nombreux médias couvrant les deux épreuves ;
- à mettre en place diverses animations pour le public ;

La Ville de Huy reconnaît expressément qu'ASO a seul compétence pour :

- organiser, avec les prestataires de son choix, chacune des deux courses visées par la présente convention, ce dont elle est civilement et exclusivement responsable ;
- traiter des questions liées directement à l'organisation sportive des deux courses concernées et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;
- introduire et obtenir toutes les autorisations requises pour le passage des deux courses concernées y compris le positionnement éventuel de signaleurs sur le parcours ;
- coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de ses partenaires institutionnels ;
- concéder à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'usage de la marque se rapportant à « La Flèche Wallonne » et à la « Flèche Wallonne/Femmes » ;
- autoriser l'enregistrement d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie des deux courses concernées.

La Ville de Huy reconnaît que tous les droits d'exploitation commerciale et publicitaire de « la

Flèche Wallonne » et de « la Flèche Wallonne/Femmes » restent réservés à A.S.O.

En conséquence, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnels, quel qu'en soit le support, et aucun documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit, ne pourront être autorisés, sans l'accord préalable et écrit d'ASO, à solliciter via la Province de Liège, sur le parcours de « la Flèche Wallonne » et de « la Flèche Wallonne/Femmes » sur les sites de départ et d'arrivée, ainsi que dans leurs environs immédiats ou dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des lignes de départ et d'arrivée.

Pour sa part, A.S.O. transmettra en temps utile à la Ville de Huy, via la Province de Liège, la liste des partenaires officiels de « la Flèche Wallonne » et de « la Flèche Wallonne/Femmes ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTENARIAT

Le partenariat visé à l'article 1er se matérialise selon les modalités reprises ci-après :

2.1. Conditions d'utilisation de la marque « Flèche Wallonne » et « Flèche Wallonne/Femmes »

A.S.O., titulaire des marques « Flèche Wallonne » et « Flèche Wallonne/Femmes », a concédé à la Ville de Huy, via la Province de Liège, le droit d'en faire usage pendant la durée de la présente convention, aux fins et conditions suivantes :

- 1) Cet usage devra s'opérer dans le cadre, exclusivement, de la communication institutionnelle de la Ville de Huy, et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien avec l'événement.
- 2) La Ville de Huy pourra librement apposer ladite marque sur tout support de leur choix, dans les limites toutefois prévues par la présente.
- 3) La Ville de Huy ne pourra adjoindre à la marque « Flèche Wallonne » et à la marque « Flèche Wallonne/Femmes », toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de façon générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers sauf accord préalable et écrit d'A.S.O, à solliciter via la Province de Liège.
- 4) La Ville de Huy devra reproduire les marques, sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement les normes graphiques telles qu'elles sont définies par A.S.O.
- 5) Pour le cas où la Ville de Huy souhaiterait distribuer gratuitement des objets ou articles promotionnels portant un logo composite « La Flèche Wallonne/partenaire institutionnel » ou le logo composite « Flèche Wallonne/Femmes-partenaire institutionnel », elle s'engage à en informer préalablement A.S.O., via la Province de Liège, à lui faire valider une maquette avant toute mise en fabrication, à lui fournir la liste des articles promotionnels dont la fabrication est envisagée et à obtenir l'autorisation expresse préalable et écrite d'A.S.O., via la Province de Liège.

Il est en outre expressément entendu que les droits d'utilisation consentis par A.S.O. à la Ville de Huy, via la Province de Liège, le sont à titre strictement personnel. En conséquence, ils ne pourront faire l'objet dans le chef de la Ville de Huy, d'aucune cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit d'A.S.O. à solliciter via la Province de Liège.

2.2. Communication, Promotion, Animation et Hospitalités (Relations publiques)

2.2.1. Communication et promotion de nature institutionnelle

- a) Toute latitude est laissée à la Ville de Huy d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le partenariat, l'accueil de « La Flèche Wallonne » et de « La Flèche Wallonne /Femmes », sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image des épreuves.

Toutefois, tout projet de communication ou de promotion associant la Ville de Huy, avec utilisation des marques définies à l'article 2, devra être soumis à validation préalable et écrite d'A.S.O., via la Province de Liège. A.S.O. disposera alors d'un délai de 7 (sept) jours francs, après réception de la demande pour notifier sa réponse par écrit, via la Province de Liège, faute de quoi sa validation sera considérée comme acquise.

Par ailleurs, A.S.O. offre à la Ville de Huy la possibilité :

- de faire figurer son logo sur le dossier de presse, le livre de route et l'affiche de « La Flèche Wallonne » et de « La Flèche Wallonne/Femmes », et plus généralement sur tous les documents promotionnels relatifs à ces deux épreuves ;
- d'enregistrer pour une utilisation à des fins promotionnelles et non commerciales, des images des deux épreuves et de son organisation, étant entendu que les photographes et cameramen désignés à cet effet par la Ville de Huy devront être accrédités par le Département Relations Extérieures d'A.S.O. dans les conditions applicables aux accréditations ;
- de mentionner sa collaboration dans toute communication opérée au sujet des deux épreuves de manière verbale, radiophonique, télévisée ou écrite.

- b) ASO s'engage à assurer la promotion de la Ville de Huy dans les conditions suivantes :

Sur le site de départ de La Flèche Wallonne « Femmes » :

Le Bourgmestre (ou son représentant) donnera le départ de l'épreuve avec un drapeau de départ fourni par A.S.O. et sur lequel figure le logo de la Ville de Huy et le logo de la « Province de Liège ».

A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy de chaque côté du nom de l'épreuve sur le fond de scène du podium de présentation des équipes féminines, ainsi que trois logos de la Ville de Huy sur la bâche du fond de scène du même podium. La taille du logo sera déterminée en accord avec A.S.O.

Sur le parcours de La Flèche Wallonne « Femmes » :

A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy sur structure de chaque côté de la chaussée au kilomètre « 0 » (départ réel de l'épreuve).

Sur le site d'arrivée des 2 épreuves au Mur de Huy :

A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy au recto et au verso du chronopole (arche d'arrivée).

A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy sur la face intérieure de l'étai du chronopole. La taille du logo sera déterminée en accord avec A.S.O.

A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy de chaque côté du nom de l'épreuve sur le fond de scène du podium protocolaire de la « Flèche Wallonne » et de « La Flèche

Wallonne/Femmes », ainsi que trois logos de la Ville de Huy sur la bâche du fond de scène du même podium. La taille du logo sera déterminée en accord avec A.S.O.

A.S.O. mettra 1 (un) ruban bouquet au nom de la Ville de Huy pour La Flèche Wallonne et 1 (un) ruban bouquet au nom de la Ville de Huy pour « La Flèche Wallonne/Femmes ».

ASO permettra à la Province de Liège et à la Ville de Huy de reproduire leur logo en peinture biodégradable, respectivement à 3 reprises entre le dernier km et les 100 derniers mètres, sans pour autant supprimer les logos de la Ville de Huy déjà présents dans cette même zone.

2.2.2 Animations et hospitalités

Outre les animations pouvant être mises en place par la Province de Liège et la Ville de Huy en concertation avec ASO, cette dernière s'engage à assurer les prestations suivantes destinées, selon le cas, soit au public dans son ensemble, soit aux invités, soit aux partenaires des deux épreuves :

Sur le site de départ de « La Flèche Wallonne/Femmes »

Un podium sonorisé, installé face au public, pour la présentation des équipes féminines le jour de l'épreuve et sur lequel un représentant de la Province de Liège et le Bourgmestre de la Ville de Huy (ou son représentant) pourront accueillir les concurrentes.

b) Sur le parcours de « La Flèche Wallonne »

Une Caravane Publicitaire, empruntant l'intégralité de l'itinéraire, et dans laquelle la Ville de Huy pourra placer 2 (deux) véhicules exclusivement réservés à sa promotion ou à celle de ses propres services promotionnels. Les occupants de ces véhicules pourront procéder à la distribution d'objets promotionnels.

La Ville de Huy disposera de 10 accréditations nominatives pour les personnalités de son choix parmi lesquelles trois pourront suivre la course dans les voitures « invités » d'A.S.O.

A.S.O. fournira des laissez-passer pour les véhicules pour la Ville de Huy :

- 8 bandeaux bleus (hors échelon course)
- 15 bandeaux gris (technique)
- 2 bandeaux roses (caravane publicitaire)

c) Sur le site arrivée de « La Flèche Wallonne » et de « La Flèche Wallonne/Femmes »

A.S.O. mettra en place un écran géant, permettant au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la finale de l'épreuve « Flèche Wallonne ».

A.S.O. mettra en place un podium protocolaire pour la remise officielle des trophées des deux épreuves sur lequel officieront un représentant du Collège provincial et le Bourgmestre de la Ville de Huy (ou son représentant).

A.S.O. mettra en place un espace d'«hospitalité» permettant à la Ville de Huy d'accueillir 15 (quinze) personnalités de son choix et pour lequel la Ville de Huy disposera de 15 (quinze) accréditations non nominatives (bracelets).

La Ville de Huy pourra installer sur le site arrivée (côté « public »), à ses frais, un espace de

Relations Publiques réservé à ses invités. La dimension et l'emplacement exacts de cet espace de Relations Publiques devront être déterminés en accord avec le Commissaire Général d'A.S.O. qui est le seul habilité à autoriser cette implantation. La gestion et le contrôle des invités seront à la charge de la Ville de Huy.

2.3. Obligations technique, logistique et administrative

A l'issue des reconnaissances de parcours et de site de départ et d'arrivée par A.S.O., il sera précisé dans les documents techniques (Rapport technique et plans) établis par A.S.O., le détail des dispositions arrêtées qui viendront compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charge que la Ville de Huy s'engage à prendre en charge, à ses frais et qui figurent ci-après.

Les dispositions et données contenues dans lesdits Rapport technique et plans ne pourront être modifiées par l'une des parties, tant par A.S.O. que par la Province de Liège, que par la Ville de Huy sans l'accord préalable et écrit des deux autres.

2.3.1. Sur le plan technique et logistique et sachant qu'A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage, des équipements suivants :

Pour le départ : le barriérage nécessaire délimitant le site départ, le podium signature et sa sonorisation destiné à la présentation des participants, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., les cabines sanitaires de l'organisation.

Pour les arrivées : le barriérage nécessaire délimitant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le portique arrivée (qui sert de portique départ pour « La Flèche Wallonne/Femmes »), le podium protocolaire, les installations de chronométrage et de photo-finish, les tribunes de presse télévisions et radios, l'écran géant, les espaces d' « Hospitalités » et de Relations Publiques, les cabines sanitaires de l'organisation, l'équipement de la salle de presse, les installations téléphoniques et la sonorisation (avec le speaker) des 200 derniers mètres du parcours des deux courses.

(NB. : le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique visé ci-avant).

La Ville de Huy s'engage :

A mettre à disposition et à aménager, des locaux vierges de toute publicité commerciale pour y installer la Permanence de l'Organisation (surface d'environ 200 m²) et la Salle de Presse (surface d'environ 400 m²). Ces locaux devront être équipés de tables et de chaises conformément aux prescriptions d'A.S.O.. La Salle de Presse devra être équipée de 4 (quatre) postes de télévision.

A mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et de la salle de Presse des épreuves, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O.

A fournir, mettre en place et ôter sur le site de départ et d'arrivée au Mur de Huy, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O., à savoir:

- un barriérage complémentaire vierge de toute publicité (avec pose de barrières de contreventement) installé suivant les demandes formulées par A.S.O. ;

- tous panneaux d'information et de signalisation indispensables pour le public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement le cas échéant, des tribunes destinées d'une part aux invités « locaux » et d'autre part aux spectateurs.

A procéder, aux travaux et/ou aménagement de voirie communale et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations nécessaires à l'organisation des deux épreuves.

A mettre à disposition les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et d'eau sur les différentes installations des épreuves (sites de départ et d'arrivée, de la Permanence de l'Organisation et de la Salle de Presse), en fonction des besoins techniques et des prévisions de consommation indiquées par A.S.O.. Il est entendu que, de façon générale, les branchements et consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de la Ville de Huy.

A fournir quinze postes de télévision destinés aux speakers des épreuves, aux invités, aux journalistes.

A mettre à disposition à proximité de l'arrivée au Mur de Huy, un vestiaire destiné aux participants des deux épreuves et équipés de douches et de toilettes.

A mettre à disposition, dans les zones occupées, par l'organisation des épreuves elles-mêmes et par le public, des conteneurs et des sacs poubelles afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté de l'environnement des sites occupés.

A procéder au ramassage des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par les épreuves, dès que lesdits sites sont accessibles, à cet effet, en toute sécurité et après leur occupation.

A procéder aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels.

2.3.2. Sur le plan administratif

La Ville de Huy s'engage à :

Fournir à A.S.O. toutes les informations indispensables pour organiser sa promotion avec les supports de communication des épreuves dont les crédits afférents aux photographies fournies par la Ville de Huy, de sorte qu'A.S.O. puisse librement les utiliser dans les conditions visées à l'article 2 point 2.1 ci-avant.

Apporter à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives d'ASO, et autres, nécessaires à l'organisation des deux épreuves, y compris par la fourniture de tous documents appropriés.

Prendre ou faire prendre, pour ce qui concerne les zones de départ et d'arrivées des épreuves, toutes mesures de police :

- Pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par les épreuves, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;
- Pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

- Pour préserver le respect de l'environnement ;
- Pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ;
- Pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par ASO, ainsi que les ventes sauvages dans les zones délimitées avec A.S.O., et ce dans le respect de la législation en vigueur sur le territoire belge ;
- Pour assurer à A.S.O. et à ses représentants toute liberté de manœuvre pendant la préparation et le déroulement des opérations de départ et d'arrivée des deux épreuves.
- Obtenir la collaboration des services de la police locale à l'occasion des diverses opérations de départ et d'arrivée organisées par A.S.O. dans le cadre des deux épreuves.
- Faire respecter la gratuité d'accès du public sur les sites de départ et d'arrivée et sur le parcours des 2 épreuves.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Tout comme la Province de Liège, la Ville de Huy conserve sa propre responsabilité dans le cadre des droits et obligations lui incombant aux termes de la présente convention, A.S.O. assumant celle de l'organisation des deux épreuves en application de la législation en vigueur en Belgique et déclarant que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur des deux épreuves sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui sont :

- Pour la responsabilité civile pendant la course : le contrat souscrit par la Royale Ligue Vélocepedique Belge et transmis à A.S.O. dans le cadre de l'obtention de la licence de la course.
- Pour la responsabilité civile de l'organisateur : Contrat Gan Eurocourtage IARD n° 86 111 561 souscrit par A.S.O.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à la Ville de Huy via la Province de Liège, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Pour sa part, la Ville de Huy sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. et de la Province de Liège pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par la Ville de Huy et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

La Ville de Huy s'engage à fournir, sur simple demande et via la Province de Liège, à A.S.O., les attestations des assureurs en cours correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

La Ville de Huy s'engage également à vérifier que ses sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de Huy s'engage à régler sur facturation à la Province de Liège, le 1er avril de chaque année, une participation financière d'un montant de 39.300 € (trente-neuf mille trois cents) - hors taxes pour l'année 2013 pour la Flèche Wallonne et la Flèche Wallonne « Femmes ».

A partir de 2014, ce montant sera indexé chaque année selon la formule suivante : 39.300.€ (trente-neuf mille trois cents) hors taxes multipliés par l'indice des prix à la consommation en

vigueur en Belgique en janvier de l'année concernée, divisés par l'indice des prix à la consommation en vigueur en Belgique en janvier 2013.

Si obligatoire totalement ou partiellement, la TVA viendra s'ajouter aux montants ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5 : INTUITU PERSONAE

La Ville de Huy s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations découlant pour elle de la présente convention.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention, dès lors que pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité ou à un organisme la représentant voire à un quelconque prestataire de services et/ou fournitures commandité par elle.

Par ailleurs, la Ville de Huy prend bien acte de ce que, pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acception prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

ARTICLE 6 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution des conditions financières fixées à l'Article 4 ou de refus manifeste de la Ville de Huy de se conformer à l'une de ses obligations essentielles prévues par la présente convention, la Province de Liège pourra résilier cette dernière de plein droit. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par la Ville de Huy d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par la Ville de Huy resteraient acquises à la Province de Liège à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Ville de Huy pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par la Province de Liège de l'une quelconque de ses obligations essentielles.

ARTICLE 7 : ANNULATION – FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de « La Flèche Wallonne » et/ou de « La Flèche Wallonne/Femmes » pour raison de force majeure, les parties conviennent que la présente convention serait – pour l'année en cause uniquement – considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard

dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être préalablement constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre de commun accord dans l'esprit de la présente convention avant de soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord et avant, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre, de saisir éventuellement le juge compétent.

ARTICLE 9 : DISPOSITION ADDITIONNELLE

La Ville de Huy prend acte de ce que la conférence de presse de présentation, suivie d'un déjeuner pris en charge par la Province de Liège, de la « Flèche Wallonne » et de la « Flèche Wallonne/Femmes », de même que de « Liège-Bastogne-Liège » sera tenue chaque année par A.S.O. dans une salle du Palais provincial de Liège mis à disposition gratuite par la Province de Liège.

Un communiqué de presse de la Ville de Huy à fournir par elle sera joint au dossier de presse conçu et distribué par A.S.O. au sujet de la « Flèche Wallonne » et de la « Flèche Wallonne/Femmes ».

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin dès après l'édition 2018 de la « Flèche wallonne » et de la « Flèche Wallonne femmes ».

N° 42 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - AVANT-PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.) DE LA MEUSE AVAL "FAUBOURG SAINTE-CATHERINE" - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 25 février 2013 par lequel la SPGE nous signifiait que le Gouvernement wallon a approuvé l'avant-projet de modification du P.A.S.H. de la Meuse aval

"Faubourg Sainte-Catherine" consistant à effectuer un changement de régime d'assainissement, de transitoire en collectif ou en autonome (les voiries rue Chantelière, rue Duresse, rue Pré à la Fontaine et chaussée des Forges en zone d'assainissement collectif et la rue En Haye en zone d'assainissement autonome);

Considérant que, comme prescrit par l'article 43 et 3 du code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'administration communale a été chargée d'ouvrir une enquête publique et d'organiser une réunion de concertation avec les riverains;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 5 mars au 18 avril 2013 et que la réunion de concertation a eu lieu le 19 avril 2013;

Vu la délibération du 29 avril 2013 par laquelle le Collège communal prenait acte:

- Qu'aucune opposition écrite ou orale n'a été recueillie.
- Que 2 personnes se sont présentées à la réunion de concertation du 19 avril 2013 pour obtenir des renseignements concernant le statut de leur habitation.
- Qu'un courrier d'information émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'eau non navigable nous a été adressé.

Statuant à l'unanimité,

Approuve l'avant-projet de modification du P.A.S.H. de la Meuse aval "Faubourg Sainte-Catherine".

La présente délibération sera communiquée à la Société Publique de Gestion de l'Eau.

N° 43 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE FORD TRANSIT DU SERVICE VOIRIE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que la Direction générale Mobilité et Sécurité routière D.I.V. nous averti que la plaque d'immatriculation EBX094 du véhicule Ford Transit de 1998 a été radiée du registre central des véhicules, le 18 octobre 2012;

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le véhicule susmentionné.

Charge le Service Technique de procéder à la vente du véhicule déclassé.

N° 44 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RESTAURATION DU PORTAIL D'ENTRÉE ET DES MURS D'ENCEINTE DE L'ANCIEN COUVENT DES FRÈRES MINEURS - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que c'est un dossier fort important, que l'on attendait, c'est dans le périmètre du Quadrilatère. Il y a aussi des sommes inscrites au budget pour aménager de nouvelles salles au Musée.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2011, la Ville de Huy a introduit une demande de certificat de Patrimoine pour les travaux de restauration du portail d'entrée et du mur d'enceinte de l'ancien couvent des Frères Mineurs;

Considérant qu'une première phase des travaux, un pré-nettoyage du mur d'enceinte a été réalisé en 2005;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2011 approuvant le projet de restauration du portail d'entrée et du mur d'enceinte de l'ancien couvent des Frères Mineurs, au devis estimatif de 198.992 €, TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2012 approuvant, au montant de 262.385,45 €, TVA comprise; le projet remaniée, pour satisfaire aux remarques formulées par le Comité d'Accompagnement;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du Comité d'Accompagnement du 21 août 2012, l'auteur de projet a été invité à dresser le projet définitif en tenant compte des avis et remarques émis;

Vu le projet de restauration du portail d'entrée et des murs d'enceinte de l'ancien couvent des Frères Mineurs, dont le devis estimatif s'élève à 276.605,40 €, TVA comprise;

Statuant à l'unanimité,

Approuve le projet de restauration du portail d'entrée et des murs d'enceinte de l'ancien couvent des Frères Mineurs, au devis estimatif de 276.605,40 €, TVA comprise.

Décide de procéder à la réalisation du marché par adjudication publique.

Sollicite du Service Public de Wallonie - Département du Patrimoine, Direction de la Restauration du Patrimoine, l'octroi d'un arrêté fixant les parts d'intervention des différents Pouvoirs publics dans le coût des travaux.

N° 45 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE TARMAC - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 22 AVRIL 2013 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2007 DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE - DÉCISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte des délibérations du Collège communal du 22 avril 2013 décidant d'acheter, d'une part, du tarmac à froid auprès des Ets. ASWEBO, de Villers-le-Bouillet, pour le prix de 6.210,54 €, TVA comprise, et d'autre part, du tarmac à chaud, auprès des Ets. BAM ASPHALT, de Vinalmont, pour le prix de 638,99 €, TVA comprise et ce, en application de l'article 14 de l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale.

N° 46 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS EN 2013 - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4740/112 relatif au marché “Fournitures de matériaux pour la réfection de trottoirs (2013) ” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Matériaux, estimé à 10.859,25 € hors TVA ou 13.070,39 €, TVA comprise

* Lot 2 - Béton, estimé à 5.320,00 € hors TVA ou 6.437,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.179,25 € hors TVA ou 19.507,59 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 421/731-53 (projet n° 20130029) ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 4740/112 et le montant estimé du marché “Fournitures de matériaux pour la réfection de trottoirs (2013) ”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.179,25 € hors TVA ou 19.507,59 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 421/731-53.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 47 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION DE PERTUIS
RUE SAINT ROCH ET CHEMIN DE NALONSART - DECOMPTE FINAL -
APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réfection de pertuis rue Saint Roch et chemin de Nalonsart" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2011 relative à l'attribution de ce marché à SPRL GISSENS Guy, Rue du Commandant Charlier 180 à 4100 Bonnelles pour le montant d'offre contrôlé de 48.346,05 € hors TVA ou 58.498,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 4730/349 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.486,75 € hors TVA ou 5.428,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Service des Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 65.371,10 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 47.730,90
Montant de commande		€ 48.346,05
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 400,25
Travaux suppl.	+	€ 4.887,00
Montant de commande après avenants	=	€ 52.832,80
A déduire (en moins)	-	€ 1.590,00
Décompte QP (en plus)	+	€ 1.940,00
Déjà exécuté	=	€ 53.182,80
Révisions des prix	+	€ 842,90
Total HTVA	=	€ 54.025,70
TVA	+	€ 11.345,40
TOTAL	=	€ 65.371,10

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 10,00 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 842,90 €) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110009) ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Réfection de pertuis rue Saint Roch et chemin de Nalonsart", rédigé par le Service des Travaux, pour un montant de 54.025,70 € hors TVA ou 65.371,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110009).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 48 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA FABRICATION D'UNE LICE À INSTALLER DANS LES VIRAGES INTÉRIEURS DE LA PISTE D'ATHLÉTISME - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 octobre 2009 approuvant, au montant de 210.172,79 €, TVA comprise, le projet de rénovation de la piste d'athlétisme;

Vu la délibération du Collège communal du 27 septembre 2010 décidant de confier ce marché public de travaux, à la S.A. LESUCO, de Gembloux, pour le prix de 176.596,21 €, TVA

comprise;

Considérant que cette rénovation a été subsidiée par Infrasports;

Considérant que la nouvelle piste a été homologuée par la Fédération d'Athlétisme;

Considérant que cette même Fédération réclame maintenant la pose d'une lice à l'intérieur des virages pour toute compétition ou toute homologation du record;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4039/130 relatif au marché "Achat de matériaux pour la fabrication d'une lice à installer dans les virages intérieurs de la piste d'athlétisme" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Couvercle pour caniveau), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Système de fixation et matériel divers), estimé à 568,00 € hors TVA ou 687,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.068,00 € hors TVA ou 9.762,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 7641/721-54 (projet n° 20130046);

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 4039/130 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux pour la fabrication d'une lice à installer dans les virages intérieurs de la piste d'athlétisme", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.068,00 € hors TVA ou 9.762,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 7641/721-54.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 49 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - CITOYENNETÉ - CITOYENNETÉ - TERRITOIRE DE LA MEMOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2013 A 2017 - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la délibération n° 24 du Conseil communal du 8 juillet 2008 décidant de conclure une convention de partenariat avec l'asbl Les Territoires de la Mémoire à Liège et fixant à 500 euros le montant de la subvention annuelle accordée par la Ville de Huy à cette asbl,

Considérant le courrier, daté du 29 mars 2013 et reçu à l'Administration communale de Huy le 4 avril 2013, sollicitant une nouvelle convention de partenariat pour les années 2013 à 2017, par laquelle la Ville de Huy devrait verser un montant de 0.025 euro par habitant et par an, soit 550 euros,

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant qu'il ressort de ces dispositions, que les dispensateurs de subventions sont tenus de se prononcer :

- a) sur la nature, le montant et les conditions d'utilisation des subventions ;
- b) sur la forme et le délai dans lesquels les justifications des bénéficiaires doivent être produites,

Considérant qu'il convient donc que, dans chaque cas, le Conseil communal se prononce sur le principe, le Collège communal étant, de son côté, chargé du contrôle permettant de vérifier si les subventions ont bien été utilisées de façon adéquate ;

Considérant que l'objet de cette association est de sensibiliser aux dangers des discriminations, de la xénophobie, du racisme et des idées d'extrême droite,

Considérant que cette association a démontré sa capacité à développer des projets et des actions d'éducation à la tolérance, à la résistance et à la citoyenneté,

Considérant que la Ville de Huy soutient cette association depuis sa création et qu'elle a affirmé son statut de territoire de mémoire et posant une plaque Territoire de Mémoire au Fort le Huy le 4 mai 2003, il y a donc dix ans cette année,

Considérant que la Ville n'a qu'à se féliciter de la manière dont le partenariat avec cette asbl s'est développé au cours des années précédentes,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention suivante:

Article 1er : Une convention de partenariat est conclue entre la Ville de HUY et l'asbl les Territoires de la Mémoire pour la période couvrant les années 2013 à 2017 au titre de soutien culturel, pédagogique, financier et citoyen.

Article 2 : Pour chacune des années couvertes par la présente convention, une subvention de 550,00 EUR (article budgétaire 7631/332-02) sera allouée à l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire ».

Article 3 : Cette subvention sera liquidée, par virement à un compte financier ouvert au nom de l'asbl Les Territoires de la Mémoire.

Article 4 : La subvention devra être utilisée exclusivement pour des activités se situant dans le cadre de ladite association et des frais inhérents à son fonctionnement.

Afin de justifier l'emploi du subside octroyé, le bénéficiaire transmettra au Collège communal au plus tard dans le mois qui suivra son adoption par son assemblée générale et en tout état de cause dans le courant du premier semestre de chaque année, un rapport d'activité détaillé pour l'année précédente.

Article 5 : Le bénéficiaire est exonéré de l'obligation de transmettre le budget de l'exercice en cours, le bilan et les comptes de l'année écoulée ainsi qu'un rapport sur la gestion et la situation financière.

Article 6 : Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 50 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS -
CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS (CCCA) -
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) -
DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2007 par laquelle cette Assemblée décidait la création d'un Conseil Consultatif des Aînés (CCA) et en arrêtaient les statuts;

Vu la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif des Aînés, telle qu'arrêtée ci-dessous :

1) Dénomination

Art. 1 - On désigne par « conseil consultatif communal des aînés » (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

2) Siège social

Art. 2 - Le CCCA a pour siège social l'administration communale sise à Grand Place 1 à HUY.

3) Objet social

Art. 3 - Le CCCA est établi auprès du conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art. 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'aide sociale, ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

4) Missions

Art. 6 - Plus particulièrement, le CCCA a pour missions de :

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel.
- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire.
- faire connaître les aspirations et les droits des aînés.
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation.
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations.
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale.
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement.
- guider le collège et le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés.
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif.
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent.
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés.
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent.
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants.
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

5) Composition

Art. 7 - On entend par « aîné », toute personne âgée de 55 ans et plus.

Art. 8 - Le CCCA se compose de 23 membres effectifs.

Art. 9 – 12 membres et 12 suppléants sont désignés sur proposition des groupes politiques présents au conseil communal et sur base de leur représentation. Les autres membres (11 membres effectifs + 1 membre suppléant/association) pourront :

- représenter les associations patriotiques et/ou les associations ou groupement d'aînés ayant leur siège social et/ou des activités régulières sur le territoire de la Ville.
- se présenter à titre personnel.

Les associations pourront présenter un candidat suppléant par candidat effectif.

Art. 10 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 11 – Les membres du CCCA ne peuvent exercer aucun mandat politique.

Art. 12 - Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Art. 13 – La répartition des sièges est basée dans la mesure du possible sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Art. 14 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du collège communal, après un appel aux candidatures.

Art. 15 - Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal.

Art. 16 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions l'égalité des chances est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Art. 17 - Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant.

6) Fonctionnement

Art. 18 - le CCCA élit en son sein, parmi les aînés, un président, deux vice-président-es et un-e secrétaire. En cas d'absence du /de la Président-e, c'est un-e vice-président-e qui préside le CCCA.

Art. 19 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art. 20 - Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 7 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 21 – Le bureau du CCCA est composé du/de la président-e, des vice-président-es, des président-es des commissions et du/de la secrétaire.

Art. 22 – Une aide technique est apportée par les services de l'administration communale.

Art. 23 – Le secrétaire du bureau rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Art. 24 – Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la

mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président est prépondérante.

Il est loisible à au moins 1/2 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 4 jours ouvrable avant la date fixée pour la réunion.

Art. 25 – Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le conseil. Les commissions désignent en leur sein un-e président et un-e secrétaire.

Art. 26 – Le CCCA se tient à huis clos mais il peut, d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Art. 27 – S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 28 – Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le 15/3 de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 29 – L'Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

7) Révision du ROI.

Art. 30 – Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du conseil communal.

Vu le procès-verbal de la Commission communale de la Citoyenneté du 18 avril 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, tel que décrit ci-dessus.

N° 51 DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013.

A) RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2011-2012.

Monsieur le Bourgmestre présente le budget communal. C'est un moment important pour la majorité PS – MR – CDh, une nouvelle manière de gérer pour six ans et on espère pour plus longtemps. L'impasse budgétaire est importante pour les communes, la situation n'est pas facile. Le Vif parlait de faillite des communes. L'Union des Villes a sonné le tocsin, certaines villes licencient. Pourquoi ? Il y a une crise économique générale, moins de rentrées, les budgets du Fédéral, de la Région et de la Communauté sont bloqués alors que les charges augmentent de 4,5 %. L'écart entre dépense et recette va en grandissant. De plus, 2013 peut être résolu

facilement mais il faut présenter un plan de gestion à l'équilibre jusque 2018. La Région demande des budgets réalistes, sans tenir compte des recettes nouvelles du S.R.I. Ces recettes ont été intégrées, le Collège n'est pas d'accord avec cette position de la Région. Le Collège veut un budget réaliste sur des vrais chiffres, on a gagné contre la Région en ce qui concerne le remboursement de l'emprunt CHRH. Il fallait repartir d'une page blanche. Le Collège n'est pas d'accord de gérer seulement la crise, il ne se contente pas de ça, il veut progresser. Il y a des difficultés sociales et il faut augmenter la dotation au CPAS. Le Collège veut également augmenter des actions et donc assumer le passé tout en poursuivant les politiques entamées mais aussi, il fallait des marges pour poser les bases d'une ville nouvelle.

Monsieur le Bourgmestre épingle les éléments suivants :

- la réforme menée avec EUROGROUP sans licenciement. Il était hors de question de sacrifier le personnel,
- le programme stratégique transversal, qui sera mené à bien même si la Ville n'a pas été retenue comme projet pilote,
- il y a des projets comme le téléphérique qui seront dans le budget,
- en ce qui concerne la police, c'est la plus chère de la région wallonne par habitant. On est d'accord mais la police doit se restructurer pour rendre un encore meilleur service,
- en ce qui concerne S.R.I., on a engagé 21 pompiers mais on fait des économies par non-remplacement du personnel ailleurs. Si on enlevait le S.R.I. des clusters, les dépenses de personnel ne représentent pas 51 % des dépenses mais 40 %,
- il y a des projets citoyenneté, défense de la nature,
- il y a également de grands projets comme la défense du patrimoine (par exemple l'ancien couvent dont l'entrée est étonnée depuis 25 ans),
- il y a également des dossiers d'aménagement du territoire comme à Saint-Hilaire, à la gare du nord et à Sainte-Catherine. Le visage de la Ville sera changé dans 6 ans. Le Collège travaille également sur la mobilité avec des projets de parking de délestage et de mobilité douce. C'est donc un programme dynamique malgré la crise. La Ville et le CPAS, la Police et le S.R.I. représentent plus de 1.000 emplois. Le CHRH représente 1.200 emplois,
- à l'extraordinaire, le Collège peut investir 18 millions en fonds propres sur 6 ans, somme à augmenter de tous les subsides possibles. Il y aura des investissements qui profiteront aux entreprises, à l'emploi local. L'investissement public représente 50 % de la richesse des communes.

Monsieur l'Echevin MOUTON présente ensuite le budget et l'aménagement du plan de gestion plus en détail. Il rappelle également que les pouvoirs locaux sont en crise et qu'il y a deux éléments importants à relever, à savoir la recette du SRI et l'arrêt de la Centrale Nucléaire pour quelques mois. Il rappelle qu'en vertu des notes du Ministre FURLAN du 30 mai 2012, il faut présenter un budget réaliste qui tient la route sur 6 ans. L'échevin projette ensuite et commente le power-point qui suit :

Ville de Huy

Actualisation du plan de gestion

Budget 2013 de la Ville

Budget 2013 de la Zone de police

Plan

- Crise financière des pouvoirs locaux
- Aspects propres à la Ville de Huy
 - Problématique du financement du SRI
 - Impact de l'activité nucléaire
- Actualisation du plan de gestion à l'horizon 2018
- Établissement du budget 2013

Crise financière des collectivités locales

- Diminution des recettes
 - Diminution des dotations des autorités supérieures
 - Diminution des recettes fiscales
 - Réduction des dividendes
 - De 2007 à 2011, les recettes ont augmenté de 0,5% par an (soit moins que l'inflation – Source: Profil financier Belfius)
- Augmentation des coûts
 - Impact de la paupérisation de la population
 - Transferts de charges des autorités supérieures vers les pouvoirs locaux
 - Réforme des pensions (augmentation importante des taux de cotisation de 24,5% à 32,5% entre 2012 et 2016)
 - Réforme des pensions (instauration d'une cotisation de responsabilisation)
 - Augmentation générale des coûts (énergie, ...)
 - De 2007 à 2011, les dépenses ont augmenté de 2,2% par an (Source: Profil financier Belfius)

Aspects propres à la Ville de Huy

- Problématique du financement du SRI
 - La Ville de Huy avance les dépenses en matière d'incendie pour les communes protégées (plus de 8.000.000,00 EUR)
 - Il n'y a plus de calcul de la redevance dues par celles-ci depuis les frais exposés en 2005
 - Nous ne pouvons plus inscrire au budget la totalité de la recette due par les communes
 - Manque à gagner important pour le budget de la Ville (le retard accumulé excède les 9 millions d'euros)

Aspects propres à la Ville de Huy-2

- Recapitalisation du CHRH
 - La Ville a financé dans le passé la recapitalisation de l'hôpital au travers d'un emprunt
 - La RW intervenait dans cet emprunt à l'instar de ce qu'elle faisait dans les situations similaires
 - En 2009, la RW a suspendu son intervention en faveur de Huy
 - La Ville a contesté cette décision au Conseil d'état et a gagné
 - Le manque à gagner (755.294,00 EUR) peut maintenant être réinscrit au budget jusque 2017

Aspects propres à la Ville de Huy-3

- Impact de l'activité nucléaire
 - Les mises à l'arrêt des CNT entraînent actuellement des pertes de recettes (force motrice pour 221.000,00 EUR, ...)
 - Il faut tenir compte du plan de sortie du nucléaire et anticiper l'impact de celui-ci sur les finances communales
 - Anticiper les pertes de recettes
 - Dégager d'autres sources de financement

Impact global de ces éléments

- Les recettes diminuent (ou à tout le moins stagnent)
- Les dépenses augmentent
 - Indexation des salaires
 - Impact de la crise
 - Augmentation de la dotation au CPAS (de 3.160.393,44 en 2009 à 4.109.220,94 en 2013)
 - Impact des mesures des autorités supérieures
 - Augmentation de la dotation à la Zone de police (de 4.016.037,35 en 2009 à 4.343.995,45 en 2013)
 - Augmentation des dépenses en matière d'incendie en raison de normes imposées par le fédéral

Actualisation du plan de gestion

- Sans redéfinir notre plan de gestion, l'état de nos finances communales serait amené à se dégrader rapidement
- Projection de l'évolution de nos résultats (sur base des chiffres de 2012) sans mesures de gestion nouvelles:

2013	2014	2015	2016	2017	2018
-1.974.587,62	-3.114.206,17	-3.809.220,60	-4.376.369,70	-4.950.046,88	-5.555.239,24

Actualisation du plan de gestion-2

- Dossiers importants débloqués en 2013
 - Intervention CRAC dans la recapitalisation du CHRH (755.294,00 EUR)
 - Fixation de la clé de répartition des redevances incendie par le Gouverneur (51,16% soit 715.394,93 EUR d'augmentation pour 2013)
 - Entre 2009 et 2012 le montant était limité à 2.417.138,36 EUR (soit le montant calculé sur base des frais exposés par la Ville en 2005)

Actualisation du plan de gestion-3

- Mesures destinées à assurer l'équilibre à l'horizon 2018
 - Remplacement des départs à la pension plafonnés à 20% des départs en termes de coûts salariaux (y compris dans les entités consolidées)
 - Non remplacement des agents malades
 - Implémentation d'un nouvel organigramme

Actualisation du plan de gestion-4

- Mesures destinées à assurer l'équilibre à l'horizon 2018
 - Contrôle interne pour l'engagement des dépenses
 - Gestion consolidée des marchés publics
 - Politique en matière d'économies d'énergie
 - Adoption de règlements en matière de mise à disposition de moyens de communication et de remboursement des frais de déplacements

Actualisation du plan de gestion-5

- Mesures destinées à assurer l'équilibre à l'horizon 2018
 - Calendrier de liquidation des subsides et dotations
 - Rationalisation des activités des entités consolidées
 - Utilisation optimale des produits financiers
 - Date de souscription des emprunts

Actualisation du plan de gestion-6

- Mesures destinées à assurer l'équilibre à l'horizon 2018
 - Indexation des tarifs de prestation (Le tarif actuel a été fixé en 2002)
 - Indexation des taux des règlements taxe
 - Procédures de facturation et de récupération
 - Passage du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 7,50% à 8,00%

Actualisation du plan de gestion-7

- Mesures destinées à assurer l'équilibre à l'horizon 2018
 - Politique de gestion active de la trésorerie
 - Suivi des plans stratégiques des organismes à participation communale
 - Regroupement géographique des départements communaux
 - Rationalisation et optimisation du patrimoine immobilier communal
 - Mise sur pied d'un comité de direction
 - Développement d'un plan stratégique transversal

Actualisation du plan de gestion-8

- Mesures destinées à assurer l'équilibre à l'horizon 2018
 - Prise en compte, dans les projections du plan de gestion, d'un montant raisonnable quant aux redevances dues par les communes protégées pour le fonctionnement du Service régional d'incendie
 - Création d'un fonds « nucléaire » (Mise en réserve des excédents budgétaires)
 - Politique de recherche active de subsides
 - Centralisation des services d'auxiliaires professionnelles (Ville, CPAS et Zone de police)
 - Centralisation des services ouvriers
 - Centralisation de la passation de marchés publics
 - Recherche de synergies avec les communes voisines

Actualisation du plan de gestion-9

- Retour à l'équilibre grâce au plan de gestion:

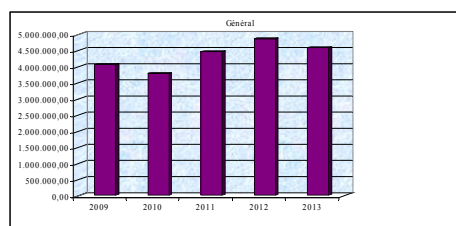
VILLE DE HUY	CODE	Compte 2012	Budget 2013	2014 sur base budget 2013	2015 sur base budget 2013	2016 sur base budget 2013	2017 sur base budget 2013	2018 sur base budget 2013
Population	POP	21.464						
RECAPITULATIF								
<i>Exercice propre</i>								
RECETTES	ROEP	45.822.937,64	47.851.163,84	49.138.210,53	50.157.052,17	50.953.302,87	51.800.788,39	52.641.396,18
DEPENSES	DOEP	45.348.707,14	47.342.244,11	48.616.579,84	49.573.391,46	50.566.639,90	51.666.271,28	51.357.071,95
RESULTAT EX. PROPRE	SLD EP	474.230,50	508.919,73	521.630,69	583.660,71	386.662,98	134.517,11	1.284.324,23

Budget 2013 de la Ville Service ordinaire - Récapitulatif

Exercice propre:	Recettes	47.851.163,84 €
	Dépenses	47.342.244,11 €
	Boni	508.919,73 €

Exercices antérieurs:	Recettes	4.864.896,26 €
	Dépenses	780.297,95 €
	Boni	4.084.598,31 €

Résultat général:	Boni	4.593.518,04 €
--------------------------	-------------	-----------------------



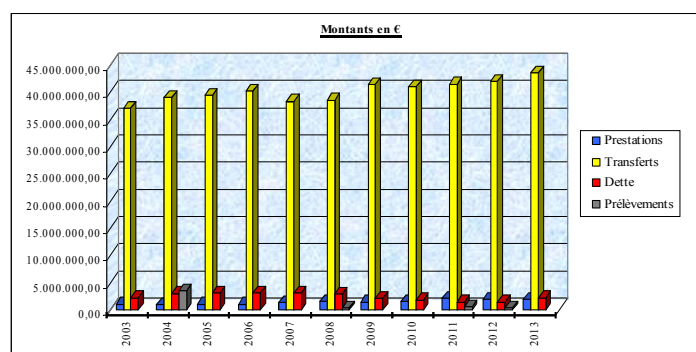
Budget 2013 de la Ville

Recettes

Années	Prestations	Transferts	Dettes	Prélèvements	Total
2003	1.085.355,88	37.107.113,25	2.242.283,40		40.434.752,53
2004	1.032.395,36	39.037.908,16	3.015.567,99	3.571.873,00	46.657.744,51
2005	1.045.579,86	39.464.805,93	3.184.877,78		43.695.263,57
2006	1.090.416,53	40.225.235,91	3.183.210,39		44.498.862,83
2007	1.394.463,42	38.367.682,59	3.145.750,44		42.907.896,45
2008	1.568.382,29	38.607.414,13	2.952.420,57	400.000,00	43.528.216,99
2009	1.484.355,73	41.415.455,97	2.139.962,72		45.039.774,42
2010	1.588.293,62	41.055.409,12	1.871.604,14		44.515.306,88
2011	2.141.013,08	41.528.138,87	1.506.058,19	584.628,99	45.759.839,13
2012	1.958.481,79	42.041.350,38	1.467.023,46	356.082,01	45.822.937,64
2013	1.978.275,51	43.635.609,09	2.237.279,24		47.851.163,84

Budget 2013 de la Ville

Recettes



Prestations: recettes ordinaires pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un travail, une fourniture ou un service.

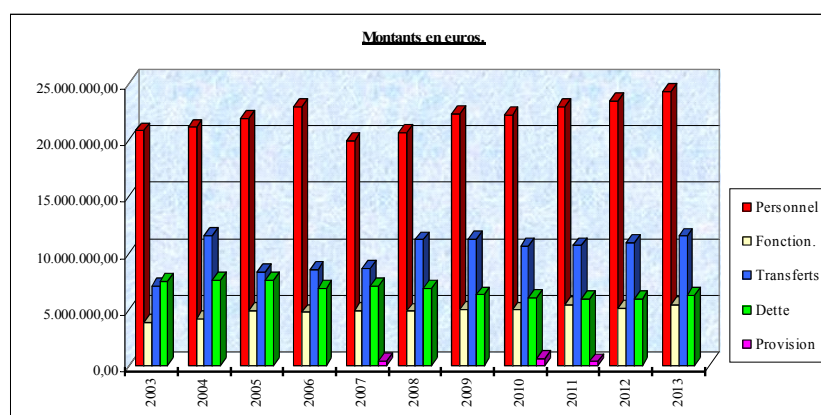
Transferts: recettes pour lesquelles la commune ne fournit aucune contrepartie directe (essentiellement les impôts et les subsides).

Dettes: comprend les intérêts perçus, les dividendes des entreprises publiques, les recettes de la propriété et le remboursement périodique des prêts accordés à des tiers.

Budget 2013 de la Ville Dépenses

Années	Personnel	Fonction.	Transferts	Dettes	Provision	Total
2003	20.793.177,45	3.794.709,71	7.064.461,11	7.467.436,81		39.119.785,08
2004	21.109.934,62	4.103.233,09	11.512.820,48	7.528.411,07		44.254.399,26
2005	21.925.578,47	4.829.978,70	8.326.412,07	7.567.562,00		42.649.531,24
2006	22.963.871,92	4.712.538,44	8.534.923,64	6.853.451,23		43.064.785,23
2007	19.922.172,99	4.829.316,49	8.565.841,21	7.032.371,89	400.000,00	40.749.702,58
2008	20.682.713,28	4.817.416,56	11.147.082,29	6.848.962,99		43.496.175,12
2009	22.314.789,18	4.997.965,58	11.162.654,36	6.268.589,98		44.743.999,10
2010	22.192.721,14	4.930.818,84	10.585.183,18	6.027.824,69	584.628,99	44.321.176,84
2011	22.914.714,69	5.381.589,23	10.624.005,10	5.876.640,73	356.082,01	45.153.031,76
2012	23.445.462,31	5.120.644,78	10.897.470,96	5.911.984,00		45.375.562,05
2013	24.287.941,24	5.414.325,43	11.461.965,77	6.178.011,67		47.342.244,11

Budget 2013 de la Ville Dépenses



Budget 2013 de la Ville Ventilation fonctionnelle des dépenses

Libellés	Montants en €	%
Administration et services généraux	9.891.485,21	20,89
Sécurité	13.101.374,58	27,67
Communications, voirie, cours d'eau	3.797.037,69	8,02
Economie - Commerce - Agriculture	512.599,69	1,08
Enseignement	3.244.813,10	6,85
Culture, Loisirs & Cultes	5.767.739,46	12,18
Social & Santé	8.069.779,77	17,05
Salubrité publique - Environnement	2.210.721,41	4,67
Urbanisme	261.554,14	0,55
Dépenses non imputables	485.139,06	1,02
Total	47.342.244,11	100

Budget 2013 de la Ville

Dépenses de transferts

	2009	2010	2011	2012	2013
zone de police	4.016.037,35	4.176.427,89	4.185.038,03	4.268.738,79	4.343.995,42
C.P.A.S	3.160.393,44	3.392.066,16	3.602.201,36	3.728.278,41	4.109.220,94
Crèche "Petit à Petit"	430.000,00	655.683,17	450.000,00	700.891,56	684.695,81
Sports et Loisirs	558.424,95	569.593,45	590.000,00	592.600,00	614.300,00
Centre Culturel	165.936,00	169.255,00	172.640,00	176.093,00	176.093,00
Office du Tourisme	86.763,00	114.263,00	118.263,00	121.763,00	124.000,00
Atelier Mosan	100.000,00	90.000,00	80.000,00	75.000,00	75.000,00
Centre d'Economie Sociale	45.000,00	35.000,00	45.000,00	40.000,00	30.000,00

Budget 2013 de la Ville

Service extraordinaire - Récapitulatif

Exercice propre :	Recettes	5.679.176,28 €
	Dépenses	5.759.163,30 €
	Mali	- 79.987,02 €
Exercices antérieurs :	Recettes	4.281.624,47 €
	Dépenses	3.987.476,44 €
	Boni	294.148,03 €
Prélèvements :	Recettes	124.735,95 €
	Dépenses	126.379,77 €
	Mali	- 1.643,84 €
Résultat général :	Boni	212.517,17 €

Budget 2013 de la Ville

Service extraordinaire - recettes

- Subsidés en capital	2.387.600,00 €
- Emprunts « part communale »	3.281.000,00 €
- Remboursement de participations (877/862-51)	10.576,28 €
	<hr/>
	5.679.176,28 €

Budget 2013 de la Ville

Service extraordinaire - Dépenses

	Montants en €
Administration, patrimoine, services généraux	251.703,71
Sécurité	29.000,00
Communications, voirie, cours d'eau	774.000,00
Commerce - Industrie - Agriculture	120.000,00
Enseignement	2.978.000,00
Culture - Loisirs - Cultes	1.160.549,44
Salubrité publique	57.910,15
Logement - Urbanisme	388.000,00
TOTAL	5.759.163,30

Budget 2013 de la Ville

Service extraordinaire - Dépenses

- Frais d'études	783.000,00 €
- Travaux divers	615.000,00 €
- Aménagements divers	559.000,00 €
- Achat véhicules	86.000,00 €
- Acquisitions diverses	283.700,00 €
- Subsidés d'investissements et autres	165.549,44 €
- Travaux aux bâtiments	3.253.000,00 €
- Souscription parts	13.913,86 €
	5.759.163,30 €

Budget 2013 de la Zone de police

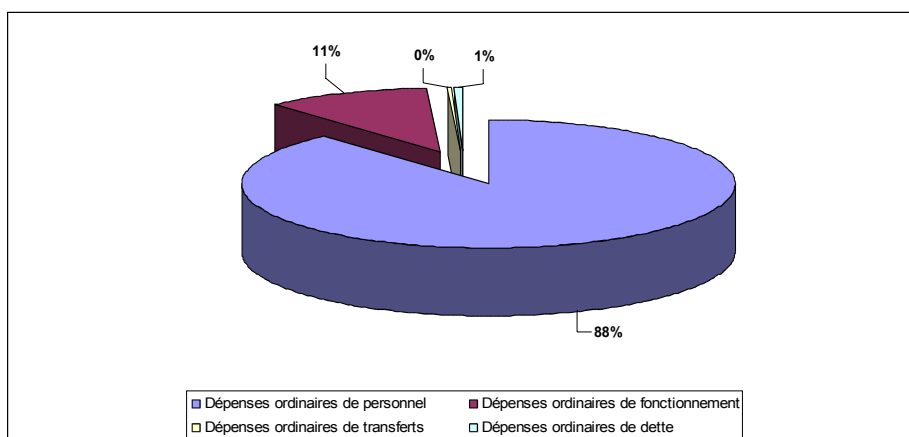
Service ordinaire - Récapitulatif

Exercice propre:	Recettes	7.731.088,92 €
	Dépenses	7.512.168,03 €
	Boni	218.920,89 €

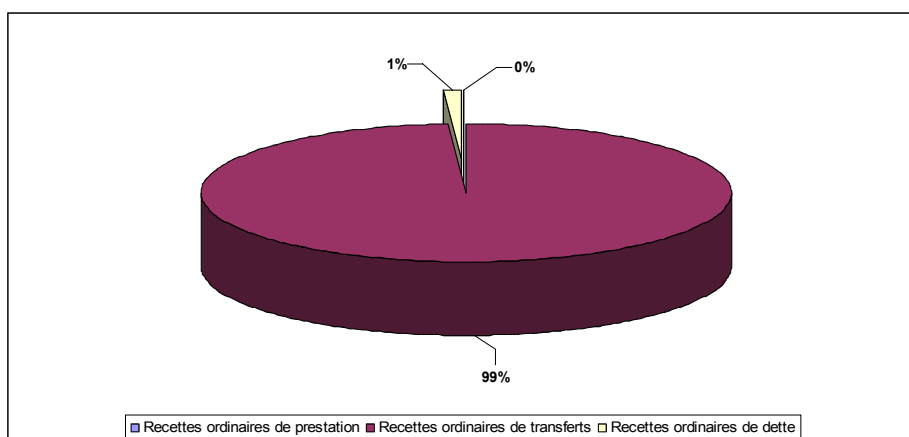
Exercices antérieurs:	Recettes	132.655,86 €
	Dépenses	351.576,75 €
	Mali	- 218.920,89 €

Résultat général:	Boni	0,00 €
--------------------------	-------------	---------------

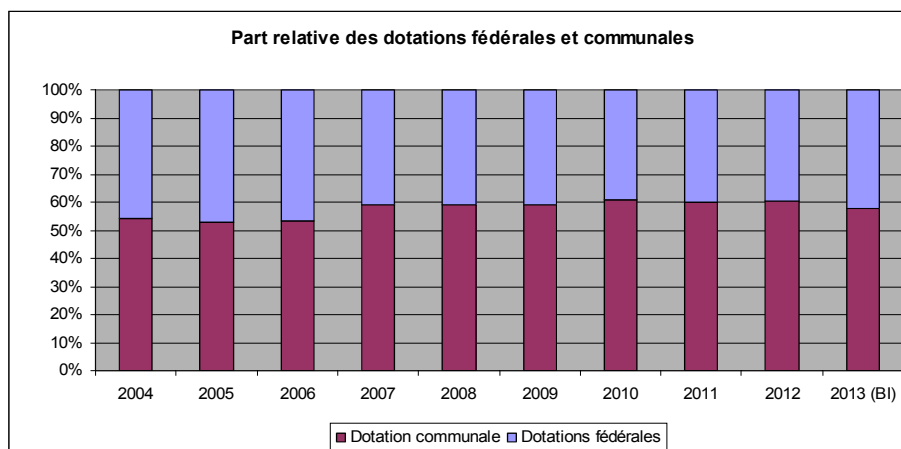
Budget 2013 de la Zone de police Service ordinaire - Dépenses



Budget 2013 de la Zone de police Service ordinaire - Recettes



Budget 2013 de la Zone de police Service ordinaire - Recettes



Budget 2013 de la Zone de police Service extraordinaire

- Matériel informatique	33.000,00 €
- Achat véhicule	20.000,00 €
- Aménagements Sas et vestiaire rive gauche	31.000,00 €
- Achat Gilets pare-balle	<u>11.000,00 €</u>
	105.000,00 €

Madame la Conseillère LIZIN demande ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

« Le budget est le moment le plus important de cette assemblée, c'est toujours ainsi que je l'ai considéré. Mais visiblement, ce n'est pas le cas pour le Collège actuel.

Le groupe pour Huy n'approuve pas la façon dont le budget a été élaboré, n'approuve pas la technique qui vise à prendre le citoyen pour un imbécile en augmentant les impôts directs et en essayant en même temps de dire "nous sommes en boni". Quoi de plus inacceptable en effet que de se vanter d'un boni qui aurait pu permettre, s'il était réel et non trafiqué, de se passer de cette augmentation d'impôt ? Oublions même les promesses électorales, personne ici n'y a cru un instant, connaissant votre désinvolture à l'égard des Hutois. Pour Huy le dit ici solennellement: dès que nous le pourrons, nous reviendrons sur cette décision regrettable concernant l'augmentation de l'IPP.

Non seulement le budget ne se clôture qu'avec une augmentation d'impôts mais de plus, il est en sous évaluation de dépenses et surévaluation de recettes d'un façon éhontée : baisse des postes de consommation d'électricité absolument incroyables dans tous les chapitres du budget, et surestimation des recettes dont le plus bel exemple est sans doute l'augmentation des recettes du service 100 de 320.000 à 380.000 euros.

Autre technique absolument contestable : vous faites disparaître des postes précis (foire Sainte-Catherine par ex) pour remplacer le tout par des intitulés généraux qui masquent très mal la diminution de vos intentions (festivités 2013.... que personne ne peut expliquer en détail). Vous avez également démontré votre absence d'intérêt pour votre propre politique de contact avec le citoyen en diminuant de moitié le poste consacré à l'information du citoyen (de 28.000 à 15.000).

Les contradictions pleuvent dans ce budget : chaque chapitre: augmentation des pompiers volontaires mais diminution de leurs assurances ?????). J'ose à peine encore parler d'une politique touristique puisque nous allons nous retrouver avec des études (en fait déjà réalisées depuis des années mais que l'on va refaire à grand frais, fin de la subvention à la maison du tourisme etc... Mais plus aucune politique touristique n'est définie aujourd'hui dans ce budget.

En fait, ce budget n'a aucune vision, il ne reflète même pas le niveau de vos disputes internes, qui auraient pu avoir un effet stimulant. Vous êtes désormais tellement endormis que vous n'osez plus rien.

Nous avons donc décidé de nous limiter à vous montrer de façon symbolique 15 directions d'action pour pourhuy, direction que nous mettrons en oeuvre dès que les Hutois auront la volonté de nous donner l'exécutif de cette ville.

- *5 amendements au budget extraordinaire, pour vous rappeler ce qui manque, même si nous savons que votre budget pas plus que celui de l'an dernier, ne sera pas engagé réellement.*
- *10 amendements au budget ordinaires, que nos conseillers vont commenter en détail, pour restaurer autant que faire se peut des services honteux de se montrer aujourd'hui en ville, et qui méritent de recevoir des budgets supplémentaires, des actions de sécurité réclamées par les citoyens, des actions sociales nouvelles et créatrices, des actions commerciales dans cette ville qui en a dramatiquement besoin dans son centre.*

Bien sur, vous ne nous suivrez pas et c'est bien la votre erreur: les Hutois ne l'oublierons pas. »

Elle s'exprime également sur le budget de la police en ces termes :

« L'examen du Budget 2013 pour la police de Huy est malheureusement le reflet des débats déjà connus à Huy sur le désintérêt du collège et du bourgmestre pour la sécurité des citoyens, en particulier en centre ville.

Dans ce budget 2013, le collège confirme la diminution de 8 policiers dans la politique de sécurité de la ville de Huy, au pire moment.

En réalité, le collège masque, en supplément, le fait que dans le courant de 2013, ces 8 postes manquants deviendront 9 postes définitivement perdus dans le corps de police de Huy : vous pourriez être à cet égard abusés par le fait que deux recrutements sont prévus. En fait, le collège a d'ores et déjà examinés les candidatures qui attendent déjà depuis des mois. Les deux personnes déjà sélectionnées sont donc connues. Une d'entre elles demandera, pour pouvoir entrer dans le corps de police de Huy, un détachement du niveau fédéral. Or la ville de Huy a droit à trois détachements (ce ne fut d'ailleurs pas facile de les stabiliser il y a déjà quelque temps), venant de ce niveau fédéral. Trois détachements et pas quatre: cela veut dire qu'à terme, dès la prise de fonction de cette nouvelle personne, un des trois détachements fédéraux actuels sera terminé et non remplacé.

Très peu de postes permettent d'apprécier les actions réellement prévues en matière de sécurité, car le budget est très paralysé par le manque de moyens nouveaux pour réaliser une véritable

politique. Un de ces postes doit être souligné: c'est la baisse très sensible du plan action de sécurité routière, qui passe de 316.713 à 168.960.

Enfin, le compte rendu de la commission (ar 2001) est une véritable imposture: il s'agit d'un véritable détournement de la formulation des conclusions de cette réunion, dans le paragraphe reprenant le propos du chef de zone: " il insiste sur le fait que le niveau de service actuel de la zone ne peut être maintenu que si LE CADRE ACTUEL EST PRESERVE (on sait donc qu'il ne l'est pas et que nous sommes donc dans la deuxième partie de l'alternative proposée par le chef de zone) OU, QU'A DEFAUT, (nous sommes donc bien dans ce cas) le nombre d'heures supplémentaires prestées par les agents AUGMENTERA inévitablement ".

Il est donc patent que ce texte est une manipulation sans vergogne de la langue française, pour éviter d'admettre que le budget est dès le départ FAUX car il ne prévoit pas les heures supplémentaires que la diminution du personnel va (et non pas au conditionnel) entraîner AVEC CERTITUDE.

Nous ajoutons à cela la diminution des missions de la police, qui ne l'a jamais souhaité mais qui se trouve, avec un tel budget, devant un fait accompli irréversible de repli de sa capacité d'assurer la sécurité des Hutois.

Pourhuy partage le sentiment des policiers de notre Ville et n'approuvera pas ce budget faussé. »

*
* *

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à son tour la parole. Il demande à pouvoir faire une projection power-point sur l'écran.

Madame la Présidente répond que le Collège a pris une décision où il répond à cette demande par la négative. Le règlement d'ordre intérieur prévoit que l'on donne la parole aux intervenants mais ne prévoit pas de projection.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que l'on n'est pas ici à une séance de cinéma. Le Collège expose un dossier et il n'y a pas lieu de faire des débats par projection.

Monsieur le Conseiller LEONARD répond qu'il distribuera donc les documents qu'il a préparés et qu'il montrera les graphiques sur papier. Il s'exprime ensuite en ces termes :

Le budget illégal et immoral

Introduction

Lire un budget, ce n'est pas uniquement lire des chiffres : c'est surtout observer un comportement politique. Je voudrais donc essayer de traduire les chiffres de ce budget en observation sociologique voire psychologique de la majorité en place. Pour ce faire, je vous propose d'analyser les chiffres puis de les interpréter à la lumière des exercices antérieurs afin de pouvoir comparer le comportement de cette majorité avec les précédentes.

Je vous propose diviser notre commentaire du budget 2013 en 4 chapitres

- ♣ *Les points essentiels que nous y avons relevés ;*
- ♣ *Passage en revue du budget extraordinaire avec une mise en perspective grâce à des tableaux comparatifs où nous avons repris 6 exercices antérieurs, c'est-à-dire depuis que la majorité n'est plus absolue ;*

- ▲ *La même démarche pour le budget ordinaire*
- ▲ *Quelques mots de conclusions.*

*Mais avant de développer, une fois n'est pas coutume, je vous propose de commencer par les **conclusions** auxquelles nous aboutirons :*

- *Il n'y a toujours aucun contrôle des dépenses.*
- *Les recettes supplémentaires sont soit illégales (SRI), soit inefficaces (IPP) et globalement immorales...*
- *Le budget et les déclarations annexes constituent un ensemble de **promesses qui ne seront pas tenues** pour des raisons politiques liées aux habitudes de la majorité et pour des raisons arithmétiques.*

Points essentiels

Ce budget comporte trois caractéristiques qui le rendent un peu spécial :

- ☞ Il est en retard de quasi une demi-année apparemment en raison de difficultés liées à certaines incertitudes budgétaires, notamment cette fameuse clef de répartition de la contribution du financement du service régional d'incendie par la commune de Huy et des communes protégées ;
- ☞ Il a été présenté en détail à la presse en deux étapes : l'extraordinaire il y a un mois, l'ordinaire la semaine dernière ;
- ☞ Les orientations majeures ont déjà été données dans la presse.

*Comme l'année dernière, je vais donc introduire mon exposé en épinglant une idée positive inscrite dans ce budget : le discours du Bourgmestre dans la presse qui annonce que **l'on ne va pas recourir au licenciement massif mais plutôt que l'on remplacera 20% des départs naturels**.*

C'est la seule idée maitresse digne d'intérêt même si l'on doit nourrir les plus grands doutes quant aux suites que donnera la majorité à cet engagement. On y reviendra.

Les autres idées maitresses sont :

- *Une augmentation de l'IPP de 7.5 à 8% ;*
- *L'inscription au budget d'une augmentation de la contribution des autres communes aux frais du SRI ;*
- *La création d'un fonds nucléaire.*

Sans aller plus loin, on peut déjà dire que ces annonces sont sans intérêt en dehors de l'engagement à ne pas licencier massivement :

- *À cette période de l'année, ne remplacer que 20% des départs naturels n'aura aucun impact sur le budget. C'est d'ailleurs indiqué noir sur blanc à la page 29 de l'actualisation du plan de gestion 2013 ;*
- *Idem pour l'augmentation de l'IPP : cela n'aura financièrement un impact qu'en 2014 et selon nous c'est impact risque d'être nul en termes de balance recettes-dépenses ; on y reviendra également ;*
- *L'augmentation de la contribution des autres communes n'est pas avalisée par la tutelle fédérale ce qui engendrera un refus de la tutelle régionale pour le présent budget sans compter les menaces de recours émanant d'autres communes ;*
- *Le Fonds Nucléaire est une plaisanterie arithmétique qui ne fait l'objet d'aucun article budgétaire et qui ne sera pas applicable pour 2013.*

Extraordinaire

*On peut regretter qu'il ait été présenté il y a plus d'un mois mais déjà à l'époque les comptes rendus de la presse locale (notamment ce fameux titre « Jacques a dit...presque rien en fait ») ne laissait planer **aucun doute sur l'absence de vision et sur les tiraillements internes à la majorité actuelle.***

Si l'on examine le budget point par point, on est surtout frappé par l'indigence en termes de projets.

*En page 38, on constate que le budget « travaux constructions infrastructures » passe de 3.500.000 € à 415.000 € avec comme conséquence un budget global pour les **voiries** qui passe de 4.100.000 € à 774.000 €. **On voit bien qu'on n'est plus en campagne...***

*Point positif, il semble que cette fois ci ça y est : on va bien effectuer les travaux de rénovation de **l'école de Ben** pour un montant de 2.300.000 € subsidiés à 60% ce qui est une bonne nouvelle...si ce n'est que le budget inscrit l'année dernière était de 1.300.000 €. Cette différence n'est pas due, contrairement à ce que prétendent certains, au fait que l'effectif de l'école a augmenté ce qui aurait imposé une modification des plans. L'effectif de l'école de Ben n'a pas augmenté de 77%...ce qui est pourtant le cas pour le budget. **En perdant un an, les coûts ont explosés et la ville perdra 400.000 € sur ce poste.***

Un échevin qui nous servait régulièrement d'interminables sermons il y a peu déclarait jadis que « le budget extraordinaire, c'est la quantité d'avenir que la ville entend mettre dans le présent ». De manière chiffrée, le rapport entre budget ordinaire et budget extraordinaire qui exprime cette « quantité d'avenir » est représenté par ce graphique : notre avenir semble bien sombre...

Extraordinaire : conclusions

Les conclusions sont simples :

- *en perdant un an pour commencer les travaux de l'école de ben, on a perdu un million ;*
- *On s'occupera 6 fois moins de nos voiries ;*
- *Aucun projet d'infrastructure à l'horizon.*

*
* *

Ordinaire

*En page 20, nous estimons qu'il y a une erreur de calcul en augmentant les **rémunérations des mandataires** sachant que l'un d'entre eux est retraité et que son salaire est plafonné à, si nos informations sont bonnes, 7.500 € au lieu de plus ou moins 45.000 €.*

Notre premier amendement pour l'article 110/111-21 propose de modifier cette somme pour la faire passer à 275.000 €.

*Nous souhaitons également proposer un autre amendement pour l'article 101/111-22 et modifier la somme de 90.000 € pour la ramener à 55.000 €, conformément à l'esprit du moment : compte tenu des efforts demandés au personnel (remplacement partiel des départ naturels) et aux citoyens (augmentation de l'IPP), il nous paraîtrait indécent que les mandataires hutois conservent leur train de vie de princes au sommet de la hiérarchie wallonne des jetons de présence. Nous réitérons donc notre demande de **ramener le jeton du actuel (194.68 €) à une moyenne pour la province à savoir 130.43 €.***

*Les pages 44, 45 et 46 concernent les **pompiers**. Globalement, il faut remarquer que le budget « heures supplémentaires » n'est pas contrôlé puisqu'il augmente de presque 10% par rapport au résultat de 2012, idem pour les prestations nocturnes et dominicales ainsi que pour les prestations de pompiers volontaires.*

A ce propos, il est habituellement admis que le recours aux pompiers volontaires réduise les

coûts. A Huy, c'est le contraire. Autre élément : si l'effectif des volontaires est aussi réduit, l'intégration des volontaires aux équipes ne s'effectuera pas et la qualité du service, la sécurité des citoyens et celle des pompiers sera moins bien garantie.

Il faut à nouveau déplorer un **manque de contrôle des dépenses** qui plombe le budget et empêche ainsi d'engager des officiers avec comme corollaire un manque de contrôle des équipes. Le cercle vicieux persiste.

L'article 351/485-48 « **contributions des autres communes dans les frais du SRI** » qui augmente de 700.000 € suite aux promesses du Gouverneur n'est **pas légale** comme le déclarait d'ailleurs lui-même le Bourgmestre : « On ne peut pas introduire les nouveaux chiffres concernant la participation des autres communes du SRI ; il faut que cela soit avalisé par le fédéral sinon le budget sera refusé par la tutelle. » On n'a pas l'aval du Fédéral, la tutelle régionale refusera donc votre budget. De plus, la clef de répartition du Gouverneur est loin de faire l'unanimité parmi les communes protégées et il n'est pas impossible qu'un **recours** soit déposé par une commune proche de la nôtre.

En page 68, il est prévu 25.000 € au lieu de 2.000 pour la « **promotion économique** ». C'est dérisoire mais si cela peut servir à développer une **stratégie concertée avec les acteurs économiques locaux** comme j'avais suggéré de le faire en nous inspirant de la démarche qui s'est tenue à Flémalle, ce sera une bonne chose.

Enfin, en page 114, il y a un article mystère intitulé « **Evènements 2013** » et pour lequel nous n'avons pu obtenir aucune précision en commission des finances. Il aurait pu largement financer ce projet clef sur porte de réflexion à long terme sur l'aménagement des rives de la Meuse, projet porté par des universités internationales par l'intermédiaire de l'asbl Les Récollets. On nous a donné toutes les explications les plus nébuleuses pour justifier le refus d'inscrire au budget les 10.000 € prévus pour cette manifestation qui par ailleurs avait reçu la garantie de la province et de la région pour un soutien financier.

Notre troisième amendement consiste donc à supprimer cet article 76330/124-48.

Les graphiques suivants illustrent la manière dont les **dépenses** sont gérées à Huy depuis 2007.

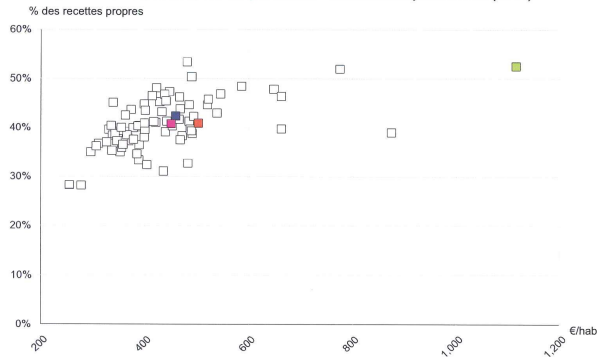
Pas plus cette année que les précédentes nous ne pouvons observer le moindre changement dans le mode de gestion :

- Pour les plus gros postes, la tendance est systématiquement haussière
- Pour les plus petits, la tendance doit plutôt être qualifiée de « chaotique »...

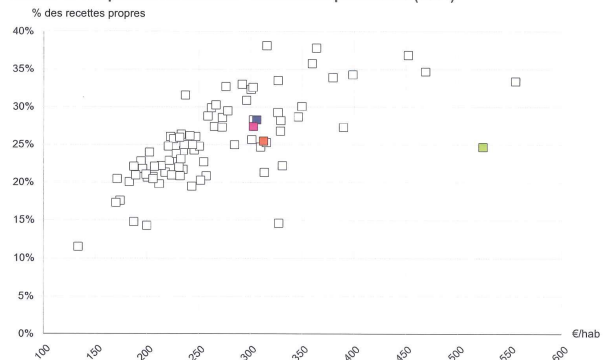
Pourtant, tous les indicateurs sont dans le rouge comme nous le serine depuis des lustres le fonds des communes et le profil financier individuel Belfius qui peut se résumer aux trois tableaux suivants qui expriment les coûts en euros par habitant (Huy est représenté en vert parmi toutes les autres communes wallonnes) :

Sur le tableau « dépenses de transfert », on voit que nous sommes la deuxième commune wallonne la plus dépensière.

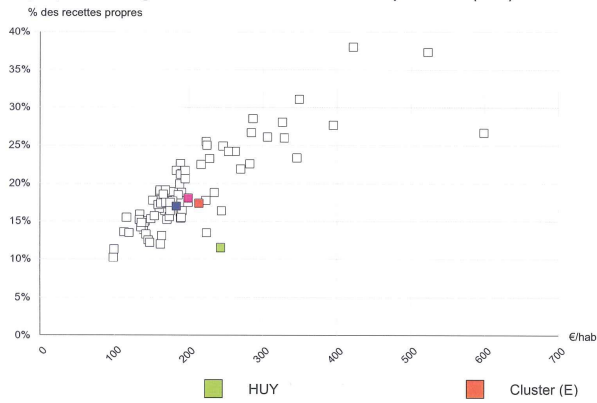
Graphique 17 : Charges propres de personnel - distribution provinciale (2011)



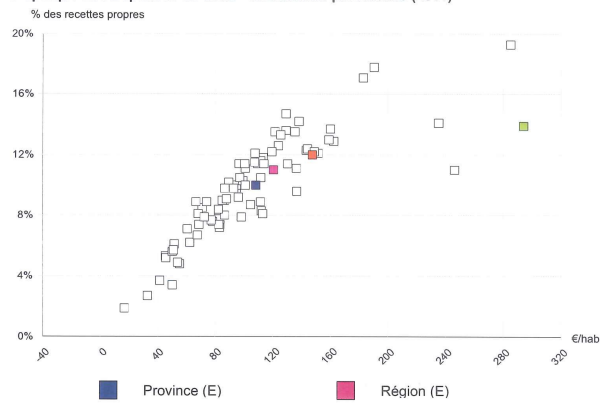
Grafiek 19 : Dépenses de transfert - distribution provinciale (2011)



Graphique 18 : Charges de fonctionnement - distribution provinciale (2011)

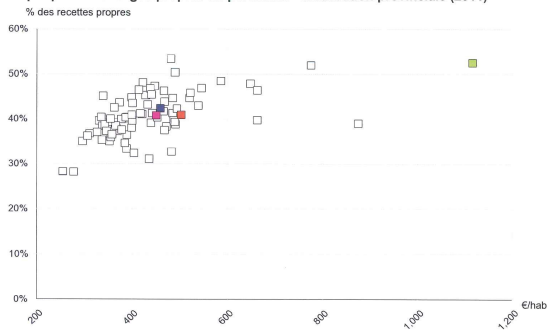


Graphique 20 : Dépenses de dette - distribution provinciale (2011)

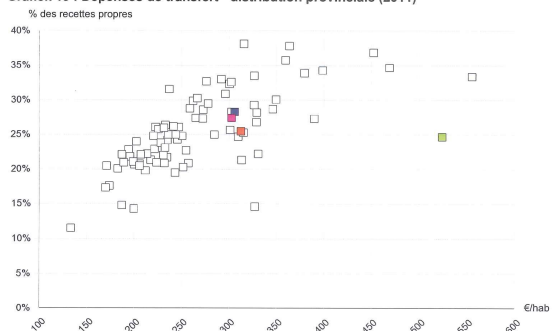


Le tableau « dépenses de dette » nous donne première commune la plus endettée, de justesse...

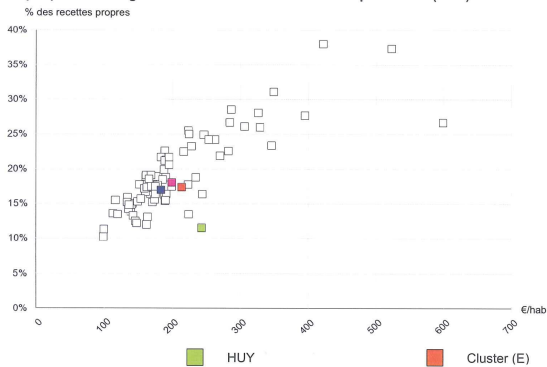
Graphique 17 : Charges propres de personnel - distribution provinciale (2011)



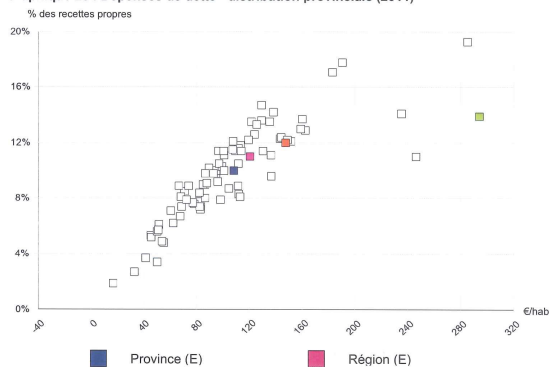
Grafiek 19 : Dépenses de transfert - distribution provinciale (2011)



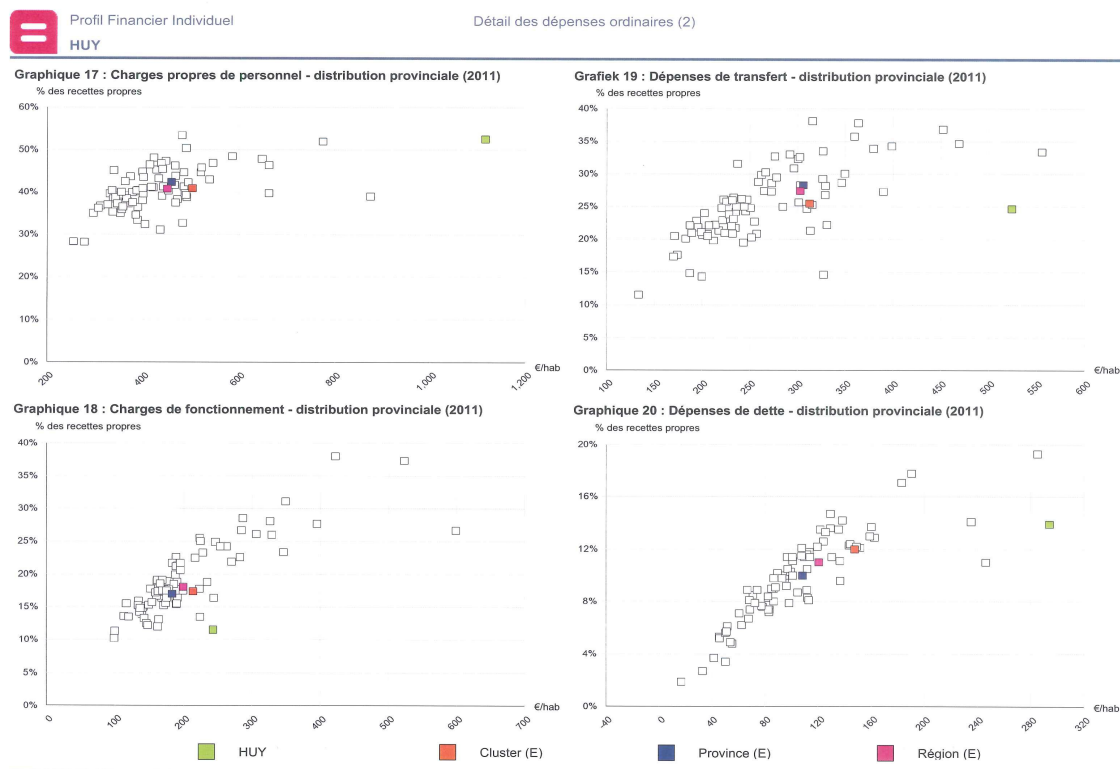
Graphique 18 : Charges de fonctionnement - distribution provinciale (2011)



Graphique 20 : Dépenses de dette - distribution provinciale (2011)



Enfin, le tableau « charges propres de personnel » nous montre largement premiers !



Pourquoi un si mauvais bulletin ?

C'est simple et le Bourgmestre l'a bien expliqué dans la presse et de manière répétée ce dont nous nous réjouissons. Il a déclaré que la majorité allait planifier une gestion du personnel communal basée sur le remplacement de cinq départs naturels par une embauche voire une embauche et demie.

Cette déclaration est très importante car elle signifie plusieurs choses :

- **Le PS reconnaît un sureffectif important** au sein de la commune et accepte les données fournies par la banque Belfius à la page 3 de son dernier profil financier où l'on constate que l'effectif exprimé en ETP pour mille habitants est de l'ordre de 7 pour mille habitants en province de Liège et pour la région alors qu'il est de 31 à Huy, plus de quatre fois plus important.

Profil Financier Individuel HUY		Indicateurs généraux			
	HUY	Cluster (E) (6/6)	Province (E) (79/82)	Région (E) (239/259)	
DEMOGRAPHIE					
Population (moyenne) au 1/1/2012	21.205	29.559	10.569	12.068	
Structure démographique au 1/1/2011					
< 20 ans	22,5%	23,1%	23,7%	24,0%	
>= 20 et <= 65 ans	59,5%	59,8%	59,0%	59,2%	
> 65 ans	18,0%	17,1%	17,3%	16,8%	
Croissance démographique sur 5 ans (2005-2010)					
Croissance naturelle	-0,4%	1,4%	0,3%	0,5%	
Migration	5,9%	4,6%	3,5%	3,4%	
Total	5,5%	6,1%	3,9%	3,9%	
Age moyen (2010)	40,5	39,7	40,2	39,9	
ACTIVITE ET REVENUS					
Taux de chômage (2010)	21,2%	11,5%	14,5%	14,7%	
Bénéficiaires R.I.S. / population (2012)	2,71%	0,80%	1,06%	1,01%	
Revenu moyen / déclaration (2011)	23.929	30.901	26.022	26.450	
Nombre (moyen) de déclarations (2011)	12.832	16.702	6.020	8.822	
Logements sociaux / 1000 habitants (2009)					
	22	39	37	32	
Revenu cadastral par habitant (2011)					
	1.284	840	500	509	
- terrains non bâtis					
	5	7	16	18	
- habitations					
	319	575	316	333	
- industrie					
	845	129	114	98	
- commerces et bureaux					
	77	92	39	44	
- bâtiments publics et à usage public					
	38	38	15	16	
VOIRIE COMMUNALE					
Voie communale (km)					
	88	180	143	189	
Densité de population - habitants / km² (2012)					
	444	433	231	188	
PERSONNEL / 1000 habitants ETP (2012)					
Nombre (moyen) de statutaires					
	9	3	2	2	
Nombre (moyen) de contractuels					
	12	5	1	2	
Nombre (moyen) d'APE					
	9	3	3	3	
Personnel autre					
	0	1	0	0	
Personnel total					
	31	11	7	7	
TAUX D'IMPOSITION ET RENDEMENTS FISCAUX					
Additionnels à l'impôt des personnes physiques (2012)					
Taux d'imposition (%)					
	7,50%	6,34%	8,00%	7,87%	
Valeur de 1% IPP					
	650.412	1.143.327	320.371	367.021	
Valeur de 1% IPP / habitant					
	30,67	38,91	30,67	30,89	
Additionnels au précompte immobilier (2012)					
Taux d'imposition (centimes additionnels)					
	3,100	2,091	2,537	2,530	
Valeur de 100 centimes additionnels					
	493.551	454.540	94.561	109.362	
Valeur de 100 centimes additionnels / habitant					
	23,28	16,21	9,12	9,30	

3/32

- Ce faisant, le **PS hutois reconnaît implicitement le passé clientéliste** qui lui a permis de régner sans partage sur la ville l'entraînant dans la situation financière difficile actuelle ;
- Néanmoins, **vous renoncez à recourir à des licenciements massifs comme nous le demandions lors du dernier conseil communal** ce qui est une très bonne nouvelle ;
- Pour les protégés du système, comme pour les autres, quelle que soit l'histoire personnelle de chacun, **derrière chaque emploi communal, il y a une famille** ; qu'elle soit cliente ou non du PS, en cette période de difficulté financière pour tous, un licenciement signifie un risque important de basculer dans la pauvreté et **nous nous réjouissons de cet engagement à ne pas licencier massivement.**

Le problème, c'est que ces déclarations sont aussi fiables que toutes les précédentes...

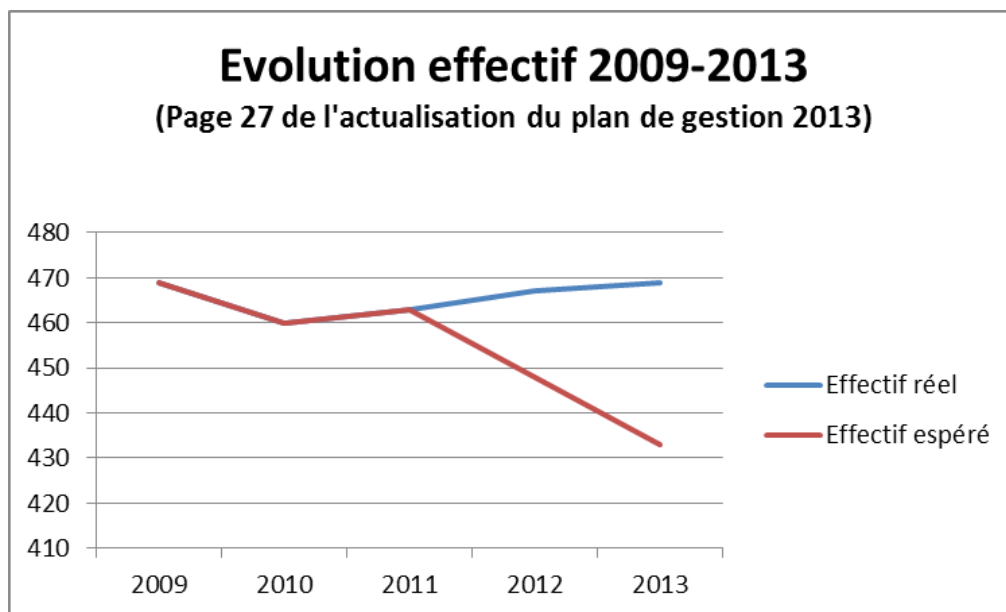
Si l'on se borne à lire la page 38 de l'**actualisation 2013 du plan de gestion de la ville**, on y trouve effectivement la phrase suivante :

*«Une politique de limitation du remplacement des agents partant à la pension sera mise en œuvre. Cette politique sera assortie d'un objectif chiffrable en termes de coûts salariaux, de manière à pouvoir être suivie dans le temps. Ainsi, l'enveloppe budgétaire consacrée aux remplacements sera **limitée à maximum 20% du coût salarial des agents partis.**»*

Le problème, c'est que lorsqu'on lit la page 26 de l'**actualisation 2011 du plan de gestion de la ville**, on trouve à peu près la même chose :

*« A l'exception des fonctions rendues obligatoires par une disposition légale ou réglementaire, ainsi que de celles absolument requises par le bon fonctionnement du service public, **les agents partant à la pension ne seront pas remplacés.** Le même principe sera appliqué dans les entités consolidées. »*

et avec les conséquences que vous savez : le budget personnel n'a pas arrêté d'augmenter tout comme l'effectif.



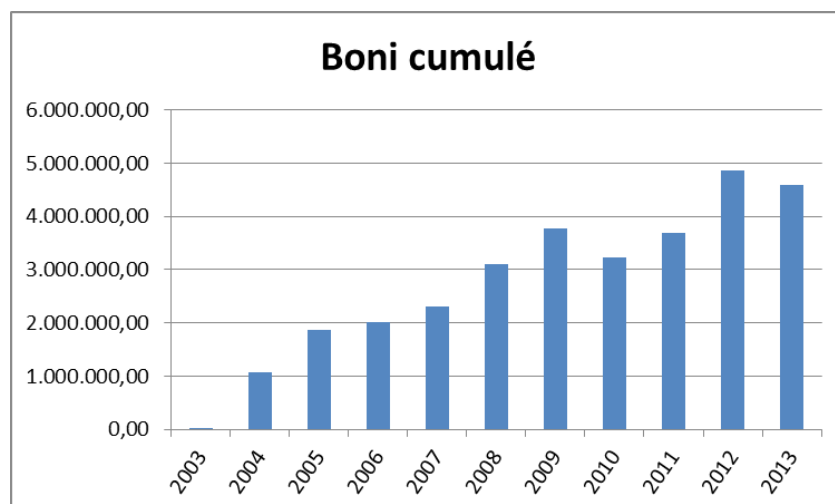
Vous n'avez pas pu ni voulu tenir vos engagements jusqu'ici, on ne voit pas pourquoi vous les tiendriez désormais. Vous êtes **d'ailleurs incapables de fournir un plan d'embauche et un organigramme prévisionnel** ce qui risque de nous mener à la cacophonie.

Autre annonce, ce **Fonds Nucléaire**. Pour rappel, il est désormais prévu que la tranche Tihange 2 sera arrêtée en 2023 et que les deux autres tranches s'arrêteront en 2025. Sauf si on trouve d'autres fissures, s'il y a un incident,...

Pour rappel, chaque tranche rapporte grosso modo 5.000.000 € par an à la ville. Le boni de cette année est de 508.916,73€. Si on vous suit bien, vous affecteriez « une partie de ce boni » à ce fonds sensé compenser la sortie du nucléaire.

Vous nous faites penser à un enfant de bonne famille qui s'est fait entretenir par ses riches parents et qui décide après 25 ans de perfusion de mettre de côté dans sa tirelire les pièces que lui rend son boulanger ou sa bouchère pour espérer remplacer la Porsche.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il a fallu dix ans pour constituer un boni cumulé de quasi 5.000.000€ qui seront mangés en une seule année en 2023.



10 ans, c'est demain et ce d'autant qu'en 25 ans, on n'a pas mis un centime de côté. Enfin, quel crédit accorder à une majorité qui ne sait pas gérer : il vous a fallu 5 mois pour nous sortir ce budget, sans la moindre indication sur la part de boni consacrée à ce fonds ni sur un tableau chiffré de ce que vous envisagez de dégager comme marges. Bref, il s'agit d'un « machin », d'un gadget sensé masquer votre impuissance à gérer cette ville. En ce qui concerne les **recettes**, on n'est malheureusement pas plus gâtés. Outre la recette SRI qui est illégale, vous proposez de revoir l'IPP à la hausse, espérant dès 2014 en retirer des recettes supplémentaires. C'est le contraire qui risque d'arriver. **En période de crise, augmenter l'impôt sur le revenu c'est augmenter le risque pour un nombre grandissant de familles de basculer dans la précarité ou dans la pauvreté**, engendrant une arrivée supplémentaire de personne au CPAS dont le budget va ainsi devoir être revu à la hausse. Les conséquences financières de cette annonce, qui rappelons-le ne concerne pas 2013 mais 2014, pourraient être négatives. Mais que dire de cette annonce en elle-même ? Elle est totalement immorale émanant de trois partis qui avaient promis le contraire et qui ainsi imposent aux hutoises et aux hutois des efforts qu'ils refusent de s'appliquer à eux-mêmes à travers une réduction de la valeur des jetons de présence parmi les plus hauts de Wallonie.

Conclusions

Votre budget n'est pas recevable.

Vos recettes supplémentaires sont soit illégales, soit inefficaces mais de toute manière inapplicable à 2013.

Vos chiffres de dépenses sont dans la continuité des années antérieures : tous les gros postes augmentent. Et il n'y a aucune raison d'espérer que cela change et que vos déclarations de réduction douce de l'effectif du personnel vos aboutir : vous n'avez jamais tenu vos engagements comme l'illustre l'exemple frappant de l'augmentation de l'IPP :

- PS : « *On ne touchera pas à l'IPP. Il ne faut surtout pas l'augmenter. Et ça on s'y engage. Nous voulons le maintenir le plus bas possible* »
- cdH : « *En ce qui concerne les impôts, nous nous engageons à une réduction progressive de la fiscalité en faveur des personnes et des ménages, en priorité de la taxe sur les déchets et de l'IPP* »
- MR : « *Le MR, au collège durant plus de deux ans, a tenu sa promesse de diminuer l'additionnel communal à l'IPP, taxe sur le fruit de votre travail de 8,0 à 7,5%* »

Enfin, tout le monde a compris que cette déclaration concernant la création du fonds nucléaire n'est qu'une fanfaronnade.

En résumé, dès le premier acte politique de votre mandature, vous mentez à vos électeurs, ou pour reprendre un édito du week-end dernier : « vous avez trahi les hutois ». Vous les trahissez et vous leur imposez des efforts que vous refusez de vous appliquer.

Ce budget est franchement imbuvable, illégal et immoral.

*
* *

Monsieur le Conseiller PIRE demande à son tour la parole et s'exprime en ces termes :

« *Madame la Présidente,
Chèr(e)s collègues,*

C'est tout d'abord un plaisir pour moi, en tant que chef de groupe MR, mais aussi un redoutable

privilège d'intervenir sur la présentation du budget 2013. Certes, je ne suis pas gâté... En effet, les comptes des localités wallonnes sont dans le rouge et Huy n'échappe pas à la règle. Des communes comme Ath, Seneffe ou encore Flémalle licencient du personnel. Je tiens d'ores et déjà à préciser que la Ville de Huy ne s'inscrit pas dans cette ligne de conduite puisqu'aucun membre du personnel ne sera licencié.

Certes, la crise économique amène son pesant sur les difficultés que rencontrent les communes actuellement. Je pense notamment à la paupérisation de la population qui a pour conséquence d'envoyer de plus en plus de personnes vers le CPAS et donc à charge de la commune (+ 10 % à Huy par rapport à 2012). Il y a également le vieillissement de la population qui implique des centres de soins adaptés et des places supplémentaires, mais aussi la réforme des pensions pour les fonctionnaires statutaires dont le taux de cotisation va être uniformisé d'ici à 2016 à 41,5 % (contre les taux oscillant aujourd'hui entre 29 et 40,5 %). A cela, rajoutons entre la 6^{ème} réforme de l'Etat qui amènera sans aucun doute son lot de surprises dans les transferts à charge de la Ville.

Mais il serait trop simple de remettre la faute uniquement sur les aspects dont je viens de vous énumérer les grandes lignes. Il y a également et surtout les charges du PASSE dont nous héritons à l'heure d'aujourd'hui. Mes pensées vont directement au SRI (Service Régional d'Incendie), dont la construction de la caserne a été financée sur fonds propres, sans le moindre subsidie. Cette quote-part sur la charge de l'emprunt est encore très importante aujourd'hui, même près de 20 ans après sa construction.

Un autre élément spécifique à Huy dans les pertes de recettes est, bien évidemment, l'arrêt de Tihange 2 pour cause de microfissures depuis août 2012 (230 k€) et maintenant Tihange 1 pour son contrôle périodique et qui, je l'espère, restera périodique. 2/3 du parc nucléaire hutois est donc à l'arrêt actuellement. Il ne faut pas non plus sous estimer la demande de l'opérateur de dégrever son précompte immobilier de 1.000 k€ pour cause d'arrêt prolongé.

Plus largement, il est question d'une sortie progressive du nucléaire ou du moins le débat est sur la table. Cette question de STOP ou ENCORE est débattue à l'échelon fédéral. À l'échelon communal, nous ne pouvons qu'anticiper la décision. C'est pourquoi le Collège a d'ores et déjà voulu créer un « fonds nucléaire » alimenté en partie par les bonis des différents exercices. Certes, ce fonds a le mérite d'exister et devra faire l'objet d'une attention toute particulière quant à son alimentation. Je rajoute que le Collège n'appliquera pas ce qui avait été proposé en 2006 par une formation politique dont le chef de groupe actuel s'est exprimé abondamment dans la presse d'aujourd'hui. Proposition qui visait purement et simplement l'arrêt immédiat de l'activité nucléaire et la compensation par l'augmentation directe de l'impôt !

Nous l'avons échappé belle à l'époque mais quand je lis les déclarations dans la presse d'aujourd'hui par ce même chef de groupe, je me dis que nous l'avons à nouveau échappé belle.

Par rapport au nucléaire, le Collège devra rester très attentif au respect des règles de sécurité quant à la SURETE de l'installation. Aucun écart ne sera toléré.

SURETE mais, plus précisément SECURITE, il en est également largement question quant à la zone de police de Huy. Je le rappelais, au début de mon intervention : la Ville de Huy ne licenciera personne !

Bien au contraire, et en rapport avec la sécurité, deux policiers supplémentaires vont être engagés. Le Collège considère donc la sécurité comme une de ses premières priorités de la législature.

Mais revenons-en à la présentation du budget 2013.

On le sait, il est difficile, surtout dans le contexte actuel, de présenter un budget à l'équilibre qui, en même temps, se doit d'être réaliste et qui réponde aux attentes prioritaires de la population.

Pour répondre à toutes ces préoccupations, le Collège a donc décidé de plafonner à 20 % le remplacement des départs à la pension et de relever l'IPP à 8 % !

Cela fait beaucoup... !

Mais je tiens immédiatement à préciser que cette dernière mesure fera l'objet d'un ajustement au cours de la législature puisque ce taux a été modifié en période de crise, c'est-à-dire par définition, une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps.

Huy a voulu résolument s'inscrire dans un plan de gestion qui vise le retour à l'équilibre en 2018 !

Dès lors, d'autres mesures vont également être initiées au cours de la législature sur base notamment d'une étude relative à la modernisation et à la rationalisation des services communaux. Etude qui, je vous le rappelle, a été initiée en 2009 par le MR lorsqu'il était dans la majorité. Le Collège a donc décidé aujourd'hui d'appliquer ces recommandations. Par exemple, la centralisation des services pour diminuer les coûts de fonctionnement et la rationalisation du patrimoine immobilier communal. Toutes ces mesures ont été expliquées préalablement par notre échevin des Finances, Jacques Mouton, dont je salue le travail. Bien entendu, ces mesures devront faire l'objet d'un suivi strict par un comité de direction, sous la houlette de notre secrétaire communal, qui sera lui-même soumis à un agenda décidé par le Collège. Le Collège se dotera donc de tous les moyens pour mettre en place la modernisation et la rationalisation des services, en ce compris le recours à des aides logistiques extérieures.

Quant aux autres grands défis qui attendent le Collège au cours de cette législature, il y a bien évidemment la MOBILITE du centre-ville, en passant par la fluidité du trafic aux entrées et sorties de la Ville. Faut-il vous rappeler ce que trop de hutois subissent tous les jours, notamment à Ben-Ahin ?

Le Collège devra présenter, dans les meilleurs délais, de propositions concrètes pour endiguer ce véritable fléau – n'ayons pas peur des mots – fléau qui pourrit la vie de trop de personnes.

En parallèle, une redynamisation du centre-ville est également nécessaire pour inciter le client à se rendre plus facilement dans les commerces du centre-ville. C'est pourquoi une ADL (Agence de Développement Local) sera créée, sous la houlette d'un président MR, qui rassemblera tous les acteurs concernés pour proposer une vision à plus long terme.

En conclusion, contexte difficile pour tout le monde !

Mais priorité à la MOBILITE, à la SECURITE et au maintien de l'EMPLOI.

Pour toutes ces raisons, le MR votera le budget 2013 qui nous est proposé aujourd'hui.

Je terminerai donc, au nom du MR, en réitérant la confiance au Collège et, surtout, en lui souhaitant un bon travail efficace qui rencontre les attentes des hutois et des hutoises. »

*
* *

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole et s'exprime en ces termes :

« Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,

*Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs,*

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui me paraît équilibré et raisonnable, tout étant porteur d'avenir puisqu'il nous ouvre l'horizon pour les six prochaines années.

Certes, nous aurions tous préféré qu'il nous soit présenté début de l'année, comme c'est l'habitude. Mais nous savons tous ici autour de cette table qu'il n'était pas possible de préparer un budget sérieux pour 2013, compte tenu de trois inconnues de poids :

- *Le redémarrage de Tihange 2 ?*
- *La répartition des frais du SRI entre les différentes communes de la zone (la proposition du Gouverneur permet d'inscrire une somme de 715.000 euros supérieure aux autres années) ;*
- *Les conséquences à tirer de l'arrêt du Conseil d'Etat relatif à la ristourne CRAC sur le prêt de l'hôpital (ristourne dont nous avons été privés de 2009 à 2012 !).*

Désormais, nous avons une réponse à ces trois interrogations importantes, même si, bien entendu, nous préfererions une répartition des frais des pompiers qui tienne davantage compte de la population et s'inspire de la clé de répartition qui avait été déterminée voici environ trois ans par le Gouverneur (39-61), et qui aurait été de toute évidence plus équitable pour notre Ville qui continue à supporter une charge très largement supérieure à celle des communes voisines.

Il n'aurait servi à rien de présenter un budget qui n'aurait pas pu tenir compte de ces trois problématiques essentielles et qui, par la force des choses, n'aurait été qu'un budget étriqué et sans aucune marge de manœuvre.

BUDGET EQUILIBRE

Ce budget est équilibré parce que, s'il prévoit une augmentation d'impôts qui ne réjouira personne, il démontre une parfaite maîtrise des dépenses tant pour 2013 que pour les années à venir qui permettra ainsi de réaliser les projets essentiels pour le développement de notre Ville.

Dans ce temps de crise, l'augmentation de l'impôt sur le travail n'est certes pas la solution rêvée, mais il faut bien admettre que l'augmentation constante de charges imposées par les autres niveaux de pouvoirs place les autorités communales devant des difficultés financières de plus en plus évidentes.

A cet égard, il faut rappeler :

- *La hausse constante des cotisations pour les pensions des fonctionnaires, et qui représente un impact d'environ un million d'euros sur quatre ou cinq ans ;*
- *La non-indexation des subventions pour la Zone de Police qui entraîne, elle également, une majoration de la subvention communale d'environ un million d'euros tous les cinq ans.*

L'augmentation d'impôts que vous proposez nous paraît acceptable compte tenu de :

- *Le fait qu'elle reste à un niveau inférieur de beaucoup d'autres communes de l'arrondissement. Je viens d'entendre ce que le chef de groupe Ecolo a dit concernant cette augmentation d'impôts : selon lui, on pourrait plonger certaines familles dans des difficultés extrêmes au point qu'elles devraient s'adresser désormais au CPAS. Cela est tout à fait inexact : l'impact de la nouvelle mesure sera en effet extrêmement limité : par exemple, pour un revenu brut annuel de 25.000 €, l'augmentation d'impôts à partir de 2014 sera de 3 € environ par mois, et pour un revenu brut d'environ*

50.000 €, la majoration sera environ de 7 € par mois. Le risque dénoncé est donc tout à fait inexact.

- La majorité a refusé la solution choisie par d'autres communes consistant dans le licenciement de dizaines de travailleurs (100 à Malines et plusieurs dizaines dans certaines communes de la région liégeoise).

Nous évitons ainsi une solution douloureuse sur le plan social et cela me paraît devoir être souligné.

Bien entendu, nous demandons à votre Collège d'être particulièrement attentif pour l'avenir et d'envisager, si cela s'avère possible, grâce aux marges que vous pourrez dégager, de rabaisser le niveau de l'impôt sur les personnes physiques à 7,5 ou 7,75 %.

Je me dois par ailleurs de réagir à certains propos lus dans la presse (conférence de presse Ecolo) ou encore ceux que le chef de groupe Ecolo vient de tenir concernant « **la majoration des revenus des mandataires communaux** ». Quelle désinformation !

Il n'y a plus eu aucune augmentation des rémunérations des mandataires communaux depuis très longtemps, si ce n'est, bien entendu, la simple indexation comme pour tout fonctionnaire communal.

Les rémunérations sont d'ailleurs déterminées par le niveau supérieur.

Cette critique, qui relève du populisme ou du poujadisme, et qui est tout à fait inacceptable, étonne d'autant plus qu'Ecolo a été associé à la précédente majorité et qu'il n'a, pendant toute la législature qui précède, jamais formulé la moindre critique sur le niveau de rémunération.

Rappelons d'ailleurs que chaque conseiller communal exerce un mandat dans plusieurs ASBL pour lesquelles il n'existe pas le moindre jeton de présence ou rémunération.

Ainsi que j'ai pu le démontrer récemment, les jetons de présence ne couvrent que les frais et ne constituent en aucun cas une rémunération du conseiller communal, qui doit prêter plusieurs dizaines d'heures de travail par mois pour un montant extrêmement limité.

Je dois vous dire personnellement l'immense satisfaction que j'éprouve à constater que le boni global de ce budget, compte tenu des exercices antérieurs, est supérieur à **4,5 millions d'€**.

Un tel boni n'a pu être dégagé que grâce aux politiques qui ont pu être menées dans les dernières années.

NIVEAU DE LA DETTE

Je voudrais souligner une chose qui me paraît importante parce qu'elle permet de mettre en valeur l'effort qui a été fourni ces dernières années et qui sera poursuivi dans les années à venir, ainsi que le révèle le tableau figurant en dernière page de notre budget communal.

Vous nous assurez aujourd'hui que la dette au 31.12.2018 sera ramenée à 33.554.000 €.

Il faut se souvenir qu'elle avait atteint, vers l'an 2000, près de 58.000.000 d'euros, ce qui, si l'on devait tenir compte de l'inflation, correspondrait à environ 75 millions d'aujourd'hui.

La conséquence de cette réduction constante de la dette est l'économie que l'on réalise au niveau du budget ordinaire par la réduction des intérêts payés sur cette dette : alors qu'en 2002, les

intérêts sur la dette atteignaient 2.562.802 euros, ils ne seront plus en 2018 que de 1.432.970 euros (pour 2013, vous prévoyez 1.519.053 euros).

On mesure ainsi le chemin parcouru puisqu'en une dizaine d'années, les intérêts ont été réduits d'un million d'euros.

La dette par habitant, qui avait frôlé les 3.000 euros et était la plus élevée du pays, a été ramenée au 31 décembre dernier, en dessous des 2.000 euros, se situe à 1.959 euros et devrait redescendre en 2018 à 1.557 euros.

Ce résultat, preuve d'une bonne gestion, donnera à notre majorité les moyens de réaliser ses ambitions.

AUTRES DEPENSES

Un effort pourra peut-être également être accompli dans l'avenir par la maîtrise des frais de fonctionnement et celle des dépenses de transfert.

DES AMBITIONS POUR HUY

Le budget, ce n'est pas seulement la présentation de chiffres alignés pour une année ou pour six ans.

C'est d'abord et essentiellement un projet qui traduit les ambitions d'une majorité.

A ce sujet, il me paraît important de souligner que désormais, nous sommes autorisés à dépenser 150 euros par habitant à l'extraordinaire, et ce pour les six années à venir, ce qui démontre l'amélioration de notre situation financière puisqu'il y a plus de cinq ans, nous n'étions autorisés à emprunter que la moitié (75 euros par habitant).

Je pense qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner à Huy l'attractivité qu'elle mérite.

Je me souviens d'un entretien, alors que j'étais Echevin du Tourisme, avec un responsable de la Région Wallonne, qui nous disait qu'il n'y a aucun raison que Huy ne soit pas comme Durbuy, dont l'attractivité ces 20 dernières années a été considérablement améliorée.

Pour ce faire, nous devons bien entendu jouer sur plusieurs tableaux :

Patrimoine

Le Vieux Huy doit être rénové totalement. La rénovation en cours de la Place Verte constitue évidemment un excellent élément à cet égard.

La rénovation de l'ancienne maison près La Tour doit constituer un outil majeur pour cette attractivité.

Je prends note avec plaisir de ce que le budget extraordinaire prévoit, dès cette année, la restauration du mur d'enceinte et du portail du Couvent des Frères-Mineurs, ainsi que la poursuite de l'aménagement des salles du Musée.

Mobilité

Une ville historique comme Huy ne peut être réellement attractive si les commerces ne sont pas

facilement accessibles et si, dès lors, la mobilité n'y est pas facilitée.

Il convient donc d'inciter les personnes, qui travaillent au centre Ville, à ne pas stationner en permanence au centre, de manière à permettre aux touristes et habitants des communes voisines à pouvoir fréquenter notre centre.

Tourisme

Nous devons toujours faire face aux problèmes résultant de l'arrêt du téléphérique qui diminuent l'accessibilité au Fort et au Mont Mosan.

Il s'agit donc d'un projet absolument essentiel pour l'avenir de notre Ville.

L'accès au Fort doit être repensé.

Au niveau de l'attractivité du Mont Mosan, je pense qu'elle devrait également être améliorée. Un partenariat pourrait éventuellement être envisagé avec le gestionnaire actuel.

Enfin, je pense qu'il faut également songer à la réhabilitation de certains quartiers plus défavorisés, par exemple celui de Statte.

Le problème du logement reste un problème majeur pour notre Ville.

Le niveau d'intervention du CPAS en faveur des personnes précarisées n'a jamais été aussi élevé (plus de 20 % d'augmentation du RIS).

Pour clôturer au fond mon intervention, Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du contexte dans lequel ce budget a dû être établi, je pense que l'on peut considérer qu'il est équilibré, qu'il a le mérite de baliser l'avenir sur le plan financier pour les prochaines années, et qu'il nous permettra de réaliser un niveau d'investissement nettement supérieur aux 6 précédentes années.

Le CDH donne donc son feu vert à ce budget, même si, c'est évident, il ne manquera pas d'être attentif à ce que les investissements dans les prochaines années soient orientés dans l'intérêt du développement touristique et commercial de notre ville pour le plus grand bien de ses habitants. »

*
* *

Madame la Conseillère JADOT demande à son tour la parole et s'exprime en ces termes :

*« Madame la Présidente,
Chers collègues,*

Réaliste, responsable, rigoureux, prospectif, volontariste, ... Voilà comment nous pouvons définir le budget 2013. Il est vrai qu'il n'arrive qu'en mai. Budget et plan de gestion étalé sur 6 années doivent intégrer la gestion passée et pérenniser le modèle par l'assainissement et la réorganisation de l'administration tout en veillant à donner un cap à la ville. Beaucoup de zones d'ombre subsistaient encore il y a peu.

Les recettes qui ne sont absolument pas illégales puisque nous sommes tenu par le CRAC sont en constante diminution de par la diminution des dotations des autorités supérieures, la diminution des recettes fiscales, la réduction des dividendes mais les coûts sont en augmentation chaque année (augmentation des coûts énergétiques, transfert du fédéral vers les pouvoirs

locaux, la réforme des pensions,...). Un seul exemple, les barèmes augmentent de 3 à 4 % alors que le CRAC nous autorise à une balise de 2.5 %.

La paupérisation explose, la ville réalise un effort financier de plus d'un million au niveau des subsides du CPAS rien qu'entre 2009 et 2013.

La fermeture de Tihange 2 entraîne un manque à gagner de 221 000 euros cette année. Le collège ne reste pas les bras croisés, il anticipe la fermeture progressive des centrales entre 2023 et 2025, en créant un fond spécifique « nucléaire » afin d'y placer nos excédents budgétaires. Cette année un boni non négligeable de 508 000 euros. Rappelons-le.

Ce n'est que le 4 mai que le gouverneur nous a donné des éléments de réponse sur la clé de répartition de la charge des pompiers des communes protégées. C'est ainsi que nous pouvons inscrire au budget la somme de 715 000 euros.

Le PS, au travers du Collège et de Christophe Collignon se voit ravi de la somme de 755 000 euros inscrite au budget jusque 2017. Somme qui correspond à l'intervention de la Région Wallonne dans l'emprunt lié à la recapitalisation du CHRH et qui était supprimé depuis 2009.

Le Collège a eu raison d'attendre, le budget n'aurait pas été réaliste.

Non, le collège ne s'endort pas, il redéfinit et actualise le plan de gestion faute de quoi les finances communales seraient amenées à se dégrader rapidement. Il prend des mesures de façon à assurer l'équilibre à l'horizon 2018 : notons le remplacement des départs à la pension plafonné à 20% sans licenciements (ce qui tenait à cœur au PS à l'inverse d'écolo qui déclarait l'inverse dans la presse), un contrôle interne pour l'engagement des dépenses, une gestion consolidée des marchés publics, une politique en matière d'économie d'énergie, un développement stratégique transversal, un regroupement des départements communaux, un passage du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 7.5 à 8%. Oui, il est vrai que le parti socialiste annonçait ne pas toucher à l'IPP lors de sa campagne électorale.

Mais notre objectif est de passer les années charnières 2017 - 2018 en équilibre. Le PS assume donc ses responsabilités.

En matière de sécurité, le collège ne réalise aucune économie, bien au contraire 2 ETP seront engagés au 1^{er} juillet pour renforcer l'effectif police sur le terrain. Ce qui représente près de 150 000 euros.

Au budget extraordinaire, le collège investit près de 6.000.000 euros avec, notamment, un investissement de 2.400.000 euros pour la réfection de l'école de Ben puisque grâce à notre échevin de l'enseignement, nous bénéficierons de 1.415.000 euros de subsides. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Notons également un budget 500 000 euros pour la mise en conformité de la lutte contre l'incendie de l'école d'Outre-Meuse, l'aménagement du Vieux Huy, la redynamisation du centre, la rénovation de Thienogrives, l'aménagement des zones 30 en centre ville, Et bien d'autres. Je ne vais pas tous les citer.

Huy est une ville qui bouge, dynamique, avec de nombreux projets, une nouvelle façon de gérer et au service de ses citoyens....

Un boni de 508.000 euros à l'exercice propre, soit au niveau global un boni de près de 4.600.000 euros mais surtout un budget maintenu à l'équilibre jusque 2018 avec un boni de plus de 1.200.000 euros.

Le parti socialiste ne peut donc que voter en faveur de ce budget plus que réaliste. »

*
* *

Monsieur l'Echevin MOUTON répond ensuite aux différents intervenants qu'il n'y a bien-sûr pas de sous-évaluation des dépenses et de surévaluation des recettes. En ce qui concerne la gestion de la dette, on perfectionne encore ce qui se fait depuis des années. Le boni de 2013 ne tient évidemment pas compte de l'augmentation de l'IPP puisque celle-ci n'aura d'impact qu'en 2014. En ce qui concerne la diminution du poste « plan de sécurité routière » dans le budget police, le montant définitif sera connu seulement en fin d'année. En ce qui concerne la recette liée à la répartition des frais du SRI, on pourrait être en mali à concurrence du tiers boni des exercices antérieurs mais le Collège n'a pas souhaité présenter un budget en déficit. On tient compte du calcul effectué par le Gouverneur. En ce qui concerne les heures supplémentaires au SRI, en 2009, le montant était beaucoup plus élevé et c'est en diminution. Le boni cumulé est de 5 millions d'euros mais on a 9 millions de créance sur les autres communes en ce qui concerne les arriérés de redevances SRI. Ces sommes pourront également entrer dans le fonds de reconversion du nucléaire.

*
* *

Le Conseil,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville pour l'exercice 2011-2012.

N° 52 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013.**
B) RAPPORT SUR LE BUDGET (ARTICLE L1222-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION) - PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Prend acte du rapport dont le Collège a donné connaissance au début des débats sur le budget 2013.

N° 53 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013.**
C) FIXATION DE LA DOTATION ACCORDÉE À LA ZONE DE POLICE POUR L'EXERCICE 2013 - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le budget de la Zone de Police pour l'exercice 2013 ;

Considérant que le montant de la dotation communale, inscrit à l'article 330/485-48 des recettes ordinaires s'élève à 4.349.995,42 euros ;

Statuant par 17 voix pour et 10 contre ;

Décide d'inscrire, à l'article 330/435-01 des dépenses ordinaires du budget de la Ville, le montant de 4.349.995,42 euros à titre de dotation accordée à la Zone de Police pour l'exercice 2013.

N° 54 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013.**

D) BUDGET - APPROBATION.

Madame la Présidente annonce qu'elle va soumettre au vote de l'assemblée les amendements qui lui ont été transmis.

Amendements de POURHuy au budget communal ordinaire

1) Amendement au budget communal ordinaire :

Article 30002/124-02

Augmentation des moyens destinés aux gardiens de la paix

Poste actuel : 9.970,32 €

Amendement: Le poste actuel de 9.970,32 € est augmenté à 16000 €.

Justification: nécessité d'encourager cette équipe par des moyens de fonctionnement suffisants.

Vote

Patrick Thomas

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

2) Amendement au budget communal ordinaire :

Poste 423/124-02 BIS

Créer le poste avec intitulé "sécurisation des passages piétons" avec référence 423/124-02 bis.

Inscription d'un montant de 30.000 €.

Justification: sécurité absolument nécessaire pour les piétons dans toute la ville mais spécialement dans le centre; pont et Grand-Place.

Vote

Patrick Thomas

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

3) Amendement au budget communal ordinaire :

Groupe 599 - Article 521/332-02

Amendement: ajouter à ce poste 10.000 € et modifier l'intitulé en "subvention pour les commerces de la rive gauche".

Justification: dynamiser le commerce rive gauche, ce quartier est une des entrées principales de notre ville, changer intitulé ASBL rue neuve pour l'ensemble de la rive gauche.

Vote

Bernadette Mathieu

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

4) Amendement au budget communal ordinaire :

Article 720/332-02

Subside école communale de Tihange.

Poste actuel : 0 €.

Amendement: Réinscription d'un montant de 7.000 €.

Justification: Nécessité d'encourager les actions scolaires novatrices entamées.

Vote

Patrick Thomas

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

5) Amendement au budget communal ordinaire :

Poste 7637/124-02

Amendement: réinstaurer le subside pour les bouquinistes 1.000 €.

Justification: très belle animation de la rive de la Meuse et commerces à encourager.

Vote

Bernadette Mathieu

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

6) Amendement au budget communal ordinaire :

Article 761/332-02

Augmentation des subsides aux groupements jeunesse

Poste actuel 1.800 €

Amendement: Le poste actuel de 1.800 € est augmenté à 4.000 €.

Justification: nécessité absolue d'encourager les actions jeunesse bénévoles.

Vote

Patrick Thomas

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

7) Amendement au budget communal ordinaire :

Article 83201/124-02

Augmenter les moyens d'action contre la toxicomanie. Le poste actuel de 3.475 € est augmenté à 6.000 €.

Justification: cette augmentation est nécessaire pour enrayer ce fléau croissant qui se développe à différents endroits connus de la Ville, l'abandonner ou le diminuer en cette période est

incompréhensible en termes de sécurité et donne un message erroné.

Vote

Frédérique Gellenne

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

8) Amendement au budget communal ordinaire :

Amendement au poste 83201/124-02 : création d'un 124-02 bis : intitulé moyens d'action pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes 5.000 €.

Justification: il s'impose de créer un poste permettant d'aider les maisons accueillant les victimes de ce type de violence, et soutenant les actions des associations aidant les femmes.

Vote

Anne-Marie Lizin

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

9) Amendement au budget communal ordinaire :

Amendement au poste 875/124-02 Huy ville propre fonctionnement : passer de 6.000 € à 10.000 €.

Justification : aider le personnel de ce service à sortir de l'image de ville sale que la ville a désormais à cause de leur manque de moyens de travail.

Vote

Anne-Marie Lizin

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

10) Amendement au budget communal ordinaire :

Amendement au poste 9301/124-48 embellissement des espaces publics et art en ville : passer de 5.000 € à 10.000 €.

Justification: les dégradations dans la ville sont telles qu'une politique avec moyens financiers est nécessaire, pour retrouver son image très abimée: ajouter de l'art et des parcs bien entretenus et fleuris.

Vote

Anne-Marie Lizin

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

11) Amendement au budget communal ordinaire :

Ajouter au poste 924/331-01 un amendement 331-01 bis intitulé: subi pour concierges bâtiments communaux : montant 3.000 €.

Justification: les concierges ont vu leurs revenus diminuer par une décision de collège, il importe de leur rendre des moyens modestes mais souvent très efficaces d'agir en cas de besoin dans le bâtiment dont ils ont la charge.

Vote

Anne-Marie Lizin

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

Amendements de POURHuy au budget communal extraordinaire

1) Amendement au budget communal extraordinaire :

Modifier la ligne budgétaire 20130029 intitulée " Réfection des trottoirs de l'entité" pour passer de 20.000 € à 60.000 €.

Justification : le montant prévu pour la réfection des trottoirs est de 20.000 €, clairement insuffisant pour effectuer les multiples réfections demandées par les citoyens.

Vote

Grégory Vidal

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

2) Amendement au budget communal extraordinaire :

Créer une ligne budgétaire 20130074 intitulée "Réfection rue du Crucifix" montant 300.000 €

Justification : la rue du Crucifix est une entrée importante du village de Solières qui est régulièrement impraticable à causes des trous, mais aussi des inondations de la voirie par temps de pluie.

Vote

Grégory Vidal

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

3) Amendement au budget communal extraordinaire :

Créer une ligne budgétaire 20130075 intitulée "Installation d'une connexion wifi sur la Grand-Place" d'un montant de 1.000 €.

Justification : Nous utilisons tous smartphone et/ou laptop avec carte wifi. Il est très facile et peu coûteux de mettre en place une zone wifi sur la Grand-Place depuis l'hôtel de ville (comme c'est déjà le cas dans de nombreuses villes).

Vote

Grégory Vidal

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

4) Amendement au budget communal extraordinaire :

Numéro de projet 20130076 pour le Centre Nobel, budget de 90.000 €.

Justification: ce montant est nécessaire pour les travaux urgents de rénovation. Le centre Nobel est en total abandon d'entretien depuis deux ans.

Vote

Frédérique Gellenne

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

5) Amendement au budget communal extraordinaire :

Numéro 20130077 pour l'hôtel de Ville, budget de 70.000 €.

Justification: ce montant est nécessaire pour la mise en conformité légale de l'hôtel de Ville au PMR. La dégradation intérieure actuelle est le reflet de la négligence totale du collège.

Vote

Frédérique Gellenne

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

Amendements proposés par le groupe ECOLO

1) Nous estimons qu'il y a une erreur de calcul en augmentant les rémunérations des mandataires sachant que l'un d'entre eux est retraité et que son salaire est plafonné à, si nos informations sont bonnes, 7.500 € au lieu de plus ou moins 45.000 €. Notre premier amendement pour l'article 110/111-21 propose de modifier cette somme pour la faire passer à 275.000 €.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

2) Nous souhaitons également proposer un autre amendement pour l'article 101/111-22 et modifier la somme de 90.000 € pour la ramener à 55.000 €, conformément à l'esprit du moment : compte tenu des efforts demandés au personnel (remplacement partiel des départ naturels) et aux citoyens (augmentation de l'IPP), il nous paraîtrait indécent que les mandataires hutois conservent leur train de vie de princes au sommet de la hiérarchie wallonne des jetons de présence. Nous réitérons donc notre demande de ramener le jeton du actuel (194.68 €) à une moyenne pour la province à savoir 130.43 €.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 22 voix contre et 5 pour.

*
* *

3) Enfin, en page 114, il y a un article mystère intitulé « Evènements 2013 » et pour lequel nous n'avons pu obtenir aucune précision en commission des finances. Il aurait pu largement financer

ce projet clef sur porte de réflexion à long terme sur l'aménagement des rives de la Meuse, projet porté par des universités internationales par l'intermédiaire de l'asbl Les Récollets. On nous a donné toutes les explications les plus nébuleuses pour justifier le refus d'inscrire au budget les 10.000 € prévus pour cette manifestation qui par ailleurs avait reçu la garantie de la province et de la région pour un soutien financier.

Notre troisième amendement consiste donc à supprimer cet article 76330/124-48.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 20 voix contre 5 pour et 2 abstentions.

*
* *

4) Amendement au budget communal extraordinaire sur proposition du conseiller Demeuse – décision à prendre :

Ajout d'une ligne budgétaire 101/123-03 intitulée « retransmission du conseil communal »

Montant : 1.000 €

Justification : En vue de la retransmission des séances du conseil communal sur le site internet de la Ville prévue pour septembre, il est nécessaire de prévoir l'achat de petits micros et d'une caméra éventuelle.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

5) Amendement au budget communal ordinaire sur proposition du conseiller Demeuse – décision à prendre :

Article 761/332-02 « subsides aux mouvements de jeunesse »

Amendement : le poste actuel de 1.800 € est augmenté à 6.000 €.

Justification : Besoin de moyens supplémentaires pour les mouvements de jeunesse hutois afin qu'ils puissent effectuer leurs activités bénévoles dans de bonnes conditions (prise en charge de leur formation, achat de matériel, ...).

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

6) Amendement au budget extraordinaire sur proposition du conseiller Marot – décision à prendre

Création d'un article « réfection du parcours Vita de Tihange »

Montant : 15.000 €

Justification : ce montant est largement suffisant que pour procéder à la réfection intégrale du parcours vita, lequel est dans un état de délabrement et d'abandon important.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est rejeté par 17 voix contre et 10 pour.

*
* *

Le Conseil,

Statuant par 17 voix pour et 10 contre,

Approuve le budget de la Ville pour l'exercice 2013 aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

Recettes : 52.716.060,10 €

Dépenses : 48.122.542,06 €

Excédent : 4.593.518,04 €

Service Extraordinaire

Recettes : 10.085.536,68 €

Dépenses : 9.873.019,51 €

Excédent : 212.517,17 €

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités supérieures.

N° 55 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL -
ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle demande ce qu'il en est de l'utilisation optimale des produits financiers et en quoi la gestion jusqu'à présent n'était pas optimale. Elle demande à partir de quel mois on fait des straight loan.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on fait des straight loan à partir du mois d'avril.

*
* *

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2001 par laquelle il décide d'adhérer au Plan Tonus Communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 mars 2002 par lesquelles il décide de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour les années 2001 et 2002 dans le cadre du Plan tonus, d'un montant respectivement de 1.889.544 € et 2.361.930 € ;

Vu la décision du 27 juin 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville de Huy ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 février 2003 approuvant le plan de gestion adopté par le Conseil communal le 23 décembre 2002;

Attendu que, suite à la réception de la décision du Gouvernement wallon, des réunions de concertation avec le Centre Régional d'Aide aux Communes, le Réviseur désigné par le Gouvernement wallon et la DGPL ont été organisées, conformément à la note de méthodologie ;

Attendu que, conformément à cette même note de méthodologie, le plan de gestion a été actualisé par le Conseil communal à l'occasion de l'établissement de chaque budget ou modification budgétaire;

Vu la circulaire du 27 janvier 2005 relative à l'actualisation du plan de gestion et de ses annexes dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus;

Vu la circulaire du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion;

Considérant le projet d'actualisation du plan de gestion arrêté par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2013 et annexé à la présente délibération;

Statuant par 22 voix pour et 5 contre,

DECIDE d'arrêter l'actualisation du plan de gestion de la Ville de Huy telle qu'établie par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2013.

N° 56 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2013 DE LA ZONE DE POLICE.**
A) RAPPORT SUR LE BUDGET (L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LE DÉCENTRALISATION ET 28 DE LA L.P.I.).

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport dont Monsieur l'Echevin des Finances a donné connaissance au début des débats sur le budget.

N° 57 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2013 DE LA ZONE DE POLICE.**
B) APPROBATION.

Le Conseil,

Statuant à 17 voix pour et 10 voix contre,

Adopte provisoirement le budget pour l'exercice 2013 de la Zone de Police.

La présente délibération ainsi que le budget 2013 seront soumis pour approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de L'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

*
* *

M. l'Échevin MOUTON sort de séance.

*

N° 57.1 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Sécurité nucléaire : le Collège peut-il nous donner le montant complet des pertes enregistrées par la Ville de Huy jusqu'à ce jour, depuis les informations négatives sur Tihange 2 et les hésitations gouvernementales sur les prolongations de Tihange 1 ? Le Collège peut-il convoquer une réunion avec l'AFCN pour faire le point ? Où en est le mur de protection du côté Meuse ? »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne Tihange 1 les rapports sont bons. Le mur est destiné à se prémunir d'une méga inondation qui risquerait de se produire une fois tous les 10.000 ans. La demande de permis est en cours.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que le Collège n'a pas compétence sur le permis mais simplement une compétence d'avis. Il rappelle que Tihange 1 a été prolongé de 10 ans.

N° 57.2 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LEONARD :
- FORUM SÉCURITÉ : BILAN, ENGAGEMENTS DE LA MAJORITÉ.

Monsieur le Conseiller LEONARD expose sa question rédigée comme suit :

« Forum Sécurité : bilan, engagements de la majorité. »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y aura une suite et que l'on y travaille.

N° 57.3 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS DU CONSEIL COMMUNAL PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Mise à disposition des dossiers du Conseil communal par voie électronique : comment le Collège compte-t-il mettre en œuvre concrètement le décret du 31 janvier 2013, en vigueur à partir du 1^{er} juin 2013, concernant la possibilité, pour les conseillers communaux, d'obtenir la convocation pour les séances du Conseil communal ainsi que les pièces relatives à l'ordre du jour par voie électronique ? »

Monsieur le Secrétaire répond que l'option retenue jusqu'à présent au niveau technique est la création d'un portail auquel les conseillers auraient accès avec un mot de passe. Dans cet espace réservé, il y aurait les projets de délibérations et les pièces annexes sauf ce qui ne pourrait être scanné comme par exemple des plans trop importants. Il ajoute que le Collège a anticipé l'entrée en vigueur du Décret en décidant de proposer à chaque membre du Conseil une adresse électronique huy.be.

*
* *

M. l'Échevin MOUTON rentre en séance.

*
* *

N° 57.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RAVEL QUAI DE NAMUR.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Ravel Quai de Namur : que compte faire, en urgence, le Collège pour empêcher la destruction du commerce (Quai de Namur, rue du Pont et rue de la Collégiale) par la suppression de 44 places de parking, et, ainsi, obliger la construction d'un encorbellement (du même type que celui imposé il y a quelques années le long du Hoyoux, chaussée des Forges) pour le passage des vélos le long du Quai. »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le Collège n'a qu'une compétence d'avis et qu'il faut s'inscrire dans une dynamique du futur. Le Collège a fait des remarques négatives sur ce projet. Il y a eu des modifications mais le fonctionnaire-délégué a accordé le permis. Il faudra prendre des mesures. Il n'y a pas de possibilité d'attaquer la décision. Il rappelle que le Collège a rentré deux avis négatifs.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il souhaite que le Collège continue à contester cette décision et proteste à nouveau.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le dossier de la Ville qui concerne le Parvis de la Collégiale ne peut pas s'étendre sur le terrain de la région. Le Collège prendra des mesures pour accompagner ce dossier. Dans le PICM, la Ville a un intérêt à l'accès des cyclistes par le Ravel.

Monsieur le Conseiller VIDAL répond que la Ville est quand même responsable des commerces et qu'il ne faut pas se laisser faire.

N° 57.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**
- AMÉNAGEMENT DE LA RUE ST-ROC.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

*« Aménagement de la rue St-Roc : quand le Collège compte-t-il aménager, de manière adéquate, cette rue limitée à 30 km/h ?
J'avais déjà posé la question lors du Conseil communal du 18 décembre 2012 pour m'entendre dire que les aménagements seront faits après la période hivernale. Vu le trafic important dévié, entre autre, par cette rue suite à la fermeture de la chaussée de Dinant, il est plus qu'urgent d'aménager la rue afin de rendre aux riverains la sécurité et la quiétude qu'ils méritent. Cette situation est inacceptable. »*

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne les services de Police, il ne nous a pas été demandé de répondre à une quelconque interpellation pour la séance du Conseil communal du 18 décembre 2012. Nous ignorons à destination de quel service était destinée cette interpellation.

Pour ce qui est de l'aménagement de cette zone 30 km/h, depuis sa mise en place, des « coussins berlinois » avaient été fixés au sol, au milieu de la chaussée, de manière à ralentir la vitesse des véhicules.

Toutefois, au vu des nombreuses manifestations sportives dans cette artère, il nous faut à chaque fois procéder à leur enlèvement ce qui a pour effet que, lorsqu'on les replace, les systèmes de fixation sont déformés, les différents éléments se désolidarisent très rapidement les uns des autres ce qui entraîne un danger pour la circulation des deux roues.

En son temps, nous nous étions rendus sur place avec Monsieur HENUSET pour comprendre la cause de ce descellement. De nos constatations sur les lieux, il appert que, de par la qualité du revêtement de la chaussée, celui-ci ne permet pas un ancrage suffisant que pour qu'un dispositif de type « coussin berlinois » soit efficace. Il est donc certain que si on réimplante les ralentisseurs de la même manière, il faudra à nouveau les enlever pour éviter tout risque d'accident. La solution idéale serait de créer des ralentisseurs de vitesse avec des matériaux ne faisant qu'un avec la voirie et qui seraient franchissables lors des épreuves sportives (Rallye du Condroz, Flèche Wallonne, ...) sans devoir procéder à leur enlèvement. »

N° 57.6 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- SITUATION DE LA RUE DES VIGNES.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Situation de la rue des Vignes : les habitants de la rue des Vignes sont très inquiets de l'état de leur voirie. Le passage des bus TEC et autres présente, à chaque trajet, de véritables dangers dus à l'acrobatie que doivent réussir les chauffeurs. Le Collège a-t-il un projet pour la rénovation de cette voirie et l'élargissement des deux tournants ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le prochain budget nous apprendra si le projet de réfection de la rue des Vignes a été considéré comme prioritaire.

En tout état de cause, au niveau technique, l'élargissement des virages n'est pas possible sans expropriation : nous ne sommes pas sûrs que tel est le souhait des propriétaires.

En ce qui concerne le problème des bus, aucune ligne régulière du TEC ne passe rue des Vignes ; si les chauffeurs de bus ont donc les difficultés énoncées, ils n'ont qu'à prendre un autre itinéraire. »

Il ajoute que la réponse avait été préparée lorsque la conseillère l'a posée mais qu'elle n'était pas présente aux dernières séances du Conseil communal. Elle était peut-être à Paris mais en tout cas il n'y a jamais eu de bus TEC rue des Vignes mais peut-être bien à Montmartre.

N° 57.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**
- RONDS-POINTS DE BEN-AHIN (COMPLEXES COMMERCIAUX).

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Ronds-points de Ben-Ahin (complexes commerciaux) : le Collège peut-il nous dire si les essais faits par la CGOI dans les deux ronds-points de Ben-Ahin sont terminés. Si tel est le cas, quelles en sont les conclusions et vers quelles solutions nous dirigeons-nous ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne les résultats des études effectuées par le SPW, gestionnaire de la voirie, quant aux améliorations qui pourraient être apportées à la mobilité rue Joseph Wauters et aux deux ronds-points d'Ahin, s'ils ont déjà été rendus, ils doivent avoir été communiqués au Collège communal et non pas aux services de police et ce, comme le veut la procédure légale. Ce n'est pas à nous qu'ils doivent être destinés en priorité mais bien à l'autorité administrative communale.

Nous annexons au présent copie d'un article de presse écrite qui fait état d'un commentaire de Monsieur le Premier Echevin Joseph GEORGE suite à des contacts qu'il a eu avec le Ministre compétent à Région Wallonne.

N° 57.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SÉCURITÉ DES VOITURES ET DES PIÉTONS À LA SARTE À BEN ET AU BOIS DES ROIS.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Sécurité des voitures et des piétons à la Sartre à Ben et au Bois des Rois : est-il possible d'envisager de placer un rond-point au sol, à la jonction de la descente du Bois des Rois et de la rue St-Roch ?

Plusieurs propositions ont été faites par des habitants, sans aucune réalisation à ce jour. De même une inscription correcte au sol dans le tournant en épingle à cheveux de la maison Hoyoux à la Sartre à Ben devrait éviter que les voitures ne se trouvent souvent en risque d'accident frontal compte tenu de l'absence de visibilité. »

Elle précise, à l'attention de Monsieur l'Echevin DOSOGNE, que, le 9 mars, elle était à Bagdad et le 23 avril à Kiev.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a jamais eu d'accident et qu'il n'y a pas de risque à cet endroit. On pourrait mettre un îlot mais qui serait systématiquement recoupé.

N° 57.9 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- NOUVELLE CITÉ AUX CHINISSES.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Nouvelle cité aux Chinisses : le dossier qui a ému tout le quartier des Chinisses continue son chemin sans tenir compte de l'avis négatif pour une nouvelle extension de cette cité, qui ne dispose pas de magasins ni d'aucuns services pour les familles : il s'agit de 50 logements sur cette zone de Huy alors que la Ville s'était engagée à ne plus installer de cité de ce type. Qui va financer ces constructions ? Pourquoi ne pas consacrer cette capacité à la sécurité dans la Ville ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il s'agit du report d'un plan d'ancrage mixte de 2007. Il y a un besoin de logements et ce n'est pas une cité. On en est actuellement à l'étude d'incidence.

**N° 57.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- OUVERTURE DE LA VOIRIE DU QUAI DE NAMUR - ESTIMATION DU
TIMING.**

Madame la Conseillère LIZIN déclare qu'elle renonce à poser cette question.

*
* *

Mme la Présidente du CPAS NIZET et M. le Conseiller de GOTTAL sortent de séance.

*
* *

**N° 57.11 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- SÉCURITÉ DANS LA VILLE - REFUS DE LA DIMINUTION DES
MISSIONS DE POLICE - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Sécurité dans la Ville et refus de la diminution des missions de police : la population est furieuse et inquiète du « je m'en fichisme » actuel en matière de sécurité. La réunion avec la Fédération des commerçants a montré à quel point cette matière était prise à la légère.

L'annonce de la demande de diminution des fonctions assumées par la police a créé une véritable protestation en ville. Quelles sont les intentions du Collège en la matière alors que le remplacement des policiers retraités est absolument nécessaire ? Discussion et vote »

Pour elle, ce n'est pas le moment de diminuer les missions de sécurité.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette question révèle une méconnaissance totale de la police. La police a des missions locales et on les amplifie. On engage d'ailleurs des policiers. La police dépend aussi du Fédéral. En 4 ans, il y a eu 16 % de travail imposé par le Fédéral en plus. Il faut cesser cela, il y a des limites. La police coûte à Huy 206 euros par habitant et il faut dire stop à cette inflation. Le message qui était donné à la police est de revenir à ces missions de base. Les missions changent à tout moment, en fonction de l'actualité. Par exemple s'il y a une vague de vols, tout le monde est affecté aux vols. En ce qui concerne l'opérationnel, les policiers le gèrent. On a fait un conseil zonal de sécurité. En ce qui concerne

l'effectif, ils seront 81.

Madame la Conseillère LIZIN répond que les missions de la police sont fixées par la loi et elle propose que le Conseil communal refuse de les raboter.

Madame la Présidente lit le projet de délibération qui était joint par la conseillère LIZIN et rédigé comme suit :

« Le Conseil, en réunion ce ... , décide de refuser toute diminution des missions de la police locale sur le territoire de la Ville et exige du Collège de donner les moyens nécessaires à la zone de Police ».

Elle met ensuite cette proposition au vote. Celle-ci est rejetée par 15 voix contre, 5 pour et 5 abstentions.

*
* *

Mme la Présidente du CPAS NIZET rentre en séance.

*
* *

N° 57.12 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- VENTE DE HOYOUM AU PRIVÉ.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Vente de Hoyum au privé : la politique du logement à Huy doit viser les personnes âgées et le maintien de loyers bas, par l'existence de bâtiments publics mis en location à des loyers modestes. Hoyum en fait partie. Or les bruits les plus divers courent sur la vente future au privé ce qui modifierait, de façon inacceptable la part des logements à loyers bas dans la Ville et donc les engagements pris par le Collège dans le cadre de l'ancrage logement. Qu'en est-il ? Discussion. »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond par la négative. Il n'y a pas non plus de décision au niveau de l'hôpital.

N° 57.13 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- POLITIQUE DE PRIX À LA GALERIE JUVÉNAL.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Politique à la Galerie Juvénal : est-il exact que le prix de location a augmenté ? De quel montant ? L'assureur a-t-il changé ? Est-ce conforme à l'accord initial avec la Fondation Bolly ? »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a rien de changé, il y a une assurance de clou à clou qui est un peu plus chère et qui est prise en charge par la Ville.

**N° 57.14 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- MATÉRIEL POUR AIDER AU SAUVETAGE EN CAS DE TENTATIVE DE SUICIDE.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Matériel pour aider au sauvetage en cas de tentative de suicide : est-il possible de placer, le long des nouveaux bâtiments d'Ahin (Chevaux Haleurs) du matériel permanent pour aider les habitants témoins, depuis déjà trois fois, de tentatives de suicides par noyade, de porter aide à la personne concernée ? Le chemin de halage est très fréquenté et la Meuse très dangereuse dans ce tournant. Discussion. »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« A toutes fins utiles, nous devons d'abord préciser que les terrains concernés ne sont pas propriétés communales et que nous avons déjà toutes les peines du monde à faire installer un banc pour les promeneurs.

En ce qui concerne l'opportunité ou non d'installer du matériel permanent, voici nos réflexions :

- *d'après les services de police, les tentatives de suicides ont eu lieu au moyen de véhicules. La Meuse offre tellement d'autres possibilités qu'à Statte ou Ahin. Faut-il dès lors installer des dispositifs de la frontière française jusqu'à Maastricht ?*
- *il faudrait interroger les services de sécurité à ce propos mais est-il opportun d'inciter les simples citoyens à tenter de sauver des désespérés ? N'est-ce pas dangereux pour leur propre sécurité ?*
- *à une époque, des bouées étaient placées en bordures de Meuse ; bien souvent, elles se retrouvaient, par jeu, dans le fleuve. »*

**N° 57.15 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
TÉLÉPHÉRIQUE ET SAISON TOURISTIQUE.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Téléphérique et saison touristique : les explications confuses à propos des réparations du téléphérique ont fait apparaître qu'en tous cas, rien n'est prêt. De plus, le lancement de la saison touristique ne se profile pas à l'horizon et les grands thèmes sont disparus. Comment va se dérouler l'action du Collège sur ces deux thèmes clés du téléphérique et de la saison touristique ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il s'agissait d'un accident dramatique. Le Collège a mis une somme au budget et le Conseil a pris aujourd'hui une décision de confier à la SPI+. Il y a également un marché en cours pour un bureau d'études. Il est impossible, à l'heure actuelle, de donner des délais.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE rappelle qu'il y a actuellement un appel d'offres européen en cours.

N° 57.16 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
SUBVENTION À SPORTS ET LOISIRS ET MONTANT DU DÉFICIT.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Subvention à « Sports et Loisirs » et montant du déficit : quel est le montant de l'intervention de la Ville dans « Sports et Loisirs » pour 2011, 2012 et pour le budget 2013 ? Comment un tel montant est-il possible ? Que couvre-t-il ? Alors que le recrutement à la police est vital, quelles sont les intentions du Collège pour réduire ce subside ? »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le subside était, en 2011, de 590.000 euros, et, en 2013, de 614.000 euros. Il y a également un subside exceptionnel de 45.000 euros par an pour combler un déficit de facture énergétique. En 2011, il y avait un boni de 43.000 euros qui est venu en déduction des déficits antérieurs, qui cumule actuellement à 300.000 euros. L'ASBL est en équilibre mais était déjà en difficulté il y a très longtemps à cause des factures d'énergie qui venaient en déduction des dividendes des intercommunales, formule qui n'est pas possible actuellement.

*
* *

M. le Conseiller de GOTTAL rentre en séance.